



recueil des
actes
administratifs

département
du Val-de-Marne

recueil des
actes
administratifs

**recueil des actes
administratifs du département**

Responsable de la publication.- Josiane MARTIN
Directrice générale des services départementaux

conception – rédaction - Service des assemblées

abonnements - Direction de la logistique

imprimeur - Imprimerie départementale

Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros

Conseil départemental du Val-de-Marne

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle
94054 - Créteil cedex

SOMMAIRE

Commission permanente

Séance exceptionnelle du 28 novembre 2016	4
Séance du 28 novembre 2016	4

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES _____

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AUX RESPONSABLES DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

N° 2016-561 du 24 novembre 2016

Pôle architecture et environnement Direction des services de l'environnement et de l'assainissement	47
--	----

N° 2016-562 du 25 novembre 2016

Pôle enfance et famille Mission hébergement-logement	48
---	----

N° 2016-563 du 25 novembre 2016

Pôle enfance et famille Direction des crèches	49
--	----

DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE _____

N° 2016-560 du 23 novembre 2016

Prix de journée 2016 du centre maternel Maison Pauline Kergomard, de l'association UFSE, 50, avenue Jean-Jaurès à Cachan	50
---	----

Sont **publiés intégralement**
les **délibérations** du Conseil départemental de la commission permanente,
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**
(Article L. 3131-3 du Code général des collectivités territoriales,)
ou dont la publication est prévue par un texte spécial

Le texte intégral des actes cités
dans ce recueil **peut être consulté**
au **service des assemblées**
à l'Hôtel du Département

Commission permanente

Séance exceptionnelle du 28 novembre 2016

2016-18-1 – Conseil départemental des collégiens. Propositions d'actions d'intérêt général.

Commission permanente

Séance du 28 novembre 2016

CABINET DE LA PRÉSIDENTE

Direction de la Communication

2016-17-1 - Marché avec le groupement conjoint avec mandataire solidaire La Poste (*mandataire*)/ Mediapost (lot n° 1) et la société Espace impression le diffuseur des collectivités (lot n° 2). Distribution en non adressé en boîtes aux lettres des supports de communication du Département du Val-de-Marne.

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL _____

Service prospective et organisation des territoires

2016-17-12 - Bonification partielle des intérêts au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour un emprunt de 2 178 770,38 € destiné à l'acquisition d'un ensemble immobilier et d'un pavillon, 77, 79, 81, rue Jean-Jaurès - 16, 18, rue de l'Union et 3, rue Dupertuis, parcelles cadastrées Z28, Z29, Z146, Z200, Z18, Z19 et Z36 d'une superficie totale de 3 365 m² à Champigny-sur-Marne.

2016-17-13 - Bonification partielle des intérêts au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour un emprunt de 68 875 € destiné à l'acquisition des lots 3, 8 et 10 de copropriété constituée par un appartement, 7, avenue Georges-Foureau et 38 avenue du Tramway, parcelle cadastrée AC n° 299, d'une superficie de 897 m² au Plessis-Trévisé.

2016-17-14 - Bonification partielle des intérêts au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour un emprunt de 1 036 750 € destiné à l'acquisition d'un immeuble à usage d'atelier artisanal, 5, rue Dorval, ruelle Grattecoq, parcelles cadastrées U n° 9, U n° 190 et U n° 191 d'une superficie totale de 2 563 m² à Orly.

2016-17-15 - Bonification partielle des intérêts au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour un emprunt de 159 500 € destiné à l'acquisition d'un pavillon, 18, rue de la Coopérative, parcelle cadastrée C n° 151, d'une superficie de 159 m² à Cachan.

2016-17-16 - Bonification partielle des intérêts au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour un emprunt de 170 148,60 € destiné à l'acquisition d'un pavillon, 6, avenue Pierre-Ronsard, parcelle cadastrée P n° 105 d'une superficie de 192 m² à Arcueil.

2016-17-17 - Bonification partielle des intérêts au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour un emprunt de 340 750 € destiné à l'acquisition de terrains supportant 55 boxes de parkings, 16bis, rue Jules-Guesde, parcelle cadastrée AO n° 561, d'une superficie de 1 515 m² à Villeneuve-Saint-Georges.

2016-17-18 - Bonification partielle des intérêts au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour un emprunt de 459 239,38 € destiné à l'acquisition des lots n° 2, 3, 4, 6, 7, 101 et 8 d'une copropriété, 34, avenue Vladimir-Lénine, parcelle cadastrée D n° 108, d'une superficie de 222 m² à Arcueil.

2016-17-19 - Bonification partielle des intérêts au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour un emprunt de 582 329,08 € destiné à l'acquisition d'un immeuble à usage de bureaux, d'activités et de stockage, 16, rue Henri-Barbusse, parcelle cadastrée P n° 246 d'une superficie de 557 m² à Arcueil.

2016-17-20 - Bonification partielle des intérêts au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour un emprunt de 73 950 € destiné à l'acquisition des lots n° 1, 27 et 48 d'une copropriété, 15 bis, avenue Carnot, parcelle cadastrée B n° 12 d'une superficie de 544 m² à Cachan.

2016-17-21 - Bonification partielle des intérêts au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour un emprunt de 86 804 € destiné à l'acquisition des lots 24 et 39 d'une copropriété, 15bis, avenue Carnot, parcelle cadastrée B n° 12 d'une superficie totale de 544 m² à Cachan.

2016-17-68 - Convention avec la Métropole du Grand Paris, l'État, la Société du Grand Paris, la commune de Vitry-sur-Seine, la SADEV94 et EPT 12 Grand Orly Seine Bièvre. Adhésion à l'appel à projets Inventons la Métropole du Grand Paris, pour le site ZAC Chérioux (secteur sud).

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI _____

Service développement des entreprises et de l'emploi

2016-17-22 - Politique départementale de sécurisation des parcours des publics les plus éloignés de l'emploi dans les quartiers d'habitat social. Subvention de 2 450 euros à la Ville de Villeneuve-Saint-Georges pour l'Atelier de savoir-être à visée professionnelle.

2016-17-23 - Soutien financier pour l'organisation de forums emploi et métiers. Conventions et subventions.

Mission locale des bords de Marne	Forum des métiers de la défense et de la sécurité le 12 octobre 2016	1 500 €
Mission locale du plateau Briard	Forum de l'emploi et du développement économique de Boissy-Saint-Léger le 6 octobre 2016	1 285 €
Ville de Bonneuil-sur-Marne	Rencontres de l'emploi le 13 octobre 2016	5 000 €
Ville du Plessis-Tréville	Forum de l'emploi le 4 octobre 2016	3 500 €

DÉLÉGATION GÉNÉRALE À L'EMPLOI ET À L'INSERTION _____

2016-17-67 - Charte de partenariat autour des enjeux d'emploi, de formation et d'insertion du Grand Paris.

DIRECTION DE L'HABITAT _____

Service des aides individuelles au logement

2016-17-24 – Subvention de fonctionnement de 20 000 euros au Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) du Val de Bièvre au titre de l'année 2016.

DIRECTION DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS _____

2016-17-26 - Convention avec le Département de l'Essonne pour le financement d'études relatives au prolongement de la ligne 18 à l'Est.

DIRECTION ADJOINTE FONCTIONNELLE

2016-17-70 - Convention relative au financement de la démarche circulation en phase chantier du Grand Paris Express dans le Val-de-Marne.

DIRECTION ADJOINTE OPÉRATIONNELLE

2016-17-25 - Création d'un itinéraire cyclable à Maisons-Alfort sur la RD 19. Financement de la Région Île-de-France.

PÔLE ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT

DIRECTION DES BÂTIMENTS _____

Service administratif et financier

2016-17-2 - Marché avec la société AC Environnement. Repérage de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ouvrages et équipements du Conseil départemental du Val-de-Marne. Lot 2 : Collèges

DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DU PAYSAGE _____

Service administratif et financier

2016-17-8 - Accord-cadre avec l'entreprise Caresia (lot n° 1), l'entreprise SEE division Guillebert SAS (lot n° 2) et l'entreprise Les Gazons de France (lot n° 3). Achat de fournitures pour l'entretien et l'aménagement des espaces verts départementaux.

2016-17-9 - Convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'entreprise Le manège de Naël, pour l'installation d'un manège sur le parvis du parc départemental des Cormailles à Ivry-sur-Seine et fixation de la redevance annuelle (1 800 euros).

2016-17-10 - Accord-cadre avec le groupement Solidaire SNV/Even (lot n° 1) et l'entreprise ID Verde Agence Île-de-France travaux (lot n° 2). Travaux d'aménagements paysagers de faible importance et de technicité courante dans les parcs et autres équipements départementaux.

2016-17-11 - Accord-cadre avec l'entreprise Valentin environnement et travaux publics (lot n° 1) et l'entreprise Lachaux Paysage (lot n° 2). Travaux relatifs aux plantations d'arbres sur les routes et espaces verts départementaux.

2016-17-3 - Convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN). Aide financière de l'Agence pour le diagnostic structurel de 20 branchements, boulevard du Général-Gallieni à Bry-sur-Marne.

2016-17-4 - Convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN). Aide financière de l'Agence pour les diagnostics d'ouvrages visitables et branchements, rue Lénine à Ivry-sur-Seine.

2016-17-5 - Autorisation à M. le Président du Conseil départemental de lancer l'appel public à la concurrence relatif à la réalisation d'études générales dans le domaine de l'assainissement (eaux usées, eaux pluviales, milieux aquatiques) et de la vulnérabilité du territoire aux crues.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° 2016-10-29 du 11 juillet 2016 relative à l'autorisation de lancer un appel public à la concurrence ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2016-6 - 1.8.8 /2 du 17 octobre 2016 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2016-10-29 en date du 11 juillet 2016.

Article 2^o : M. le Président du Conseil départemental est autorisé à lancer l'appel public à la concurrence, en vue de l'appel d'offres ouvert relatif à la réalisation d'études générales dans les domaines de l'assainissement (eaux usées, eaux pluviales, milieux aquatiques) et de la vulnérabilité du territoire aux crues et à signer les accords-cadres correspondants à l'issue de la procédure.

Article 3 : Les accords-cadres débiteront à la date de leur notification (et au plus tôt le lendemain de l'expiration des marchés en cours) et se termineront le 31 décembre de la même année. Sauf stipulation contraire du Pouvoir adjudicateur, notifiée au titulaire, au moins trois mois avant la date de reconduction prévue, par courrier recommandé avec avis de réception, ils seront reconduits tacitement, pour une durée maximale d'un an, au premier janvier suivant la fin de chaque période, sans que leur durée totale n'excède quatre (4) ans. Le titulaire ne pourra s'opposer à cette reconduction.

.../...

Article 4 : Il s'agit d'accords-cadres à bons de commande. Les montants minimum et maximum annuels sont fixés respectivement à :

N° du lot	Libellé	Montants annuels	
		Minimum	Maximum
1	Études hydrauliques et générales dans le domaine de l'assainissement	100 000 € HT	500 000 € HT
2	Études pour la gestion alternative des eaux pluviales	5 000 € HT	100 000 € HT
3	Études dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques	10 000 € HT	70 000 € HT
4	Études sur la vulnérabilité du territoire aux crues (aspects organisationnels /gestion de crise)	5 000 € HT	100 000 € HT
5	Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement (DSEA) en lien avec le système de management global, le pilotage opérationnel et stratégique des projets.	5 000 € HT	100 000 € HT

Ces montants sont ramenés au prorata de la durée effective pour les première et dernière périodes.

2016-17-6 - Convention avec la SATT Conectus Alsace portant sur le programme cadre de recherche intitulé « Le transport de solides présents dans les réseaux d'assainissement à travers la station anti-crue de Vitry-sur-Seine »

2016-17-7 - Conventions de financement avec la commune de Gagny et le Port Autonome de Paris pour la modernisation de la vanne secteur du canal Joinville/Saint-Maur située sur la commune de Joinville-le-Pont.

PÔLE ADMINISTRATION ET FINANCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES _____

Service des Assemblées

2016-17-56 - Convention avec la Préfecture. Transmission électronique des actes du Conseil départemental au représentant de l'État dans le département.

Service des affaires foncières

2016-17-55 - Cession à M^{me} Santoni de la parcelle cadastrée CT 145, 224, rue Maurice-Thorez à Champigny-Sur-Marne.

Service gestion immobilière et patrimoniale

2016-17-57 - Contrat de location avec Valophis Habitat pour deux emplacements de stationnement au 1, rue de la Sablière à Créteil.

2016-17-58 - Convention avec Valophis Habitat et la Commune d'Orly. Mise à disposition à titre précaire et révocable d'un terrain pour l'implantation d'un ensemble de bâtiments modulaires, pour l'Espace départemental de solidarité d'Orly, 1, place le Corbusier à Orly.

2016-17-59 - Location de locaux avec Valophis Habitat situés au rez-de-chaussée de l'immeuble rue Aristide-Briand à Cachan pour la relocalisation du centre de protection maternelle et infantile (PMI). Prolongation du bail en l'état futur d'achèvement (BEFA).

Service de l'offre médico-sociale

2016-17-61 - Financement des résidences autonomie pour leurs actions de prévention, dans le cadre des crédits alloués au Département par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au titre du forfait autonomie.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2016-6 - 1.8.8 /2 du 17 octobre 2016 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens type relatif au versement du forfait autonomie aux résidences autonomie est approuvé. M. le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer avec les résidences autonomie.

FORFAIT AUTONOMIE
ATTRIBUÉ AUX RÉSIDENCES AUTONOMIE
POUR LE FINANCEMENT DE LEURS ACTIONS DE PRÉVENTION

CPOM TYPE

Entre :

Le Département du Val-de-Marne, représenté par son Président en exercice, Monsieur Christian Favier, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2016-17-61 du 28 novembre 2016,

Ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

et :

La Résidence autonomie, ayant son siège social au, représentée par son/sa président(e), Monsieur/Madame.....

Ci-après dénommée « la Résidence »

d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF),

Vu la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le Décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu la décision de la Conférence des financeurs du 15 juin 2016 relative notamment à son préprogramme de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie à la faveur de personnes de 60 ans et plus,

Considérant la capacité autorisée de la Résidence,

PRÉAMBULE

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement met en place un forfait autonomie pour le financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, organisées dans les locaux de Résidences autonomie (ex-logements foyers).

Le montant global correspondant au forfait autonomie est alloué annuellement par la CNSA au Département dans le cadre de son rôle de Résidence de la conférence des financeurs. Nouveau dispositif également créé par la loi d'adaptation de la société au vieillissement, il a vocation à faire émerger sur chaque département une stratégie commune à tous les acteurs en matière de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Il revient à la conférence des financeurs de définir des priorités de prévention à mettre en œuvre dans les Résidences autonomies, charge au Département de reprendre ces priorités dans le cadre de la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec chaque Résidence autonomie volontaire. Ce CPOM va permettre d'attribuer légalement aux Résidences autonomie un forfait correspondant au financement de leurs actions de prévention individuelles ou collectives, dès lors qu'elles s'inscrivent dans les orientations validées par la conférence des financeurs.

Le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux Résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées, fixe les règles relatives à l'utilisation et à la répartition du forfait autonomie. Il constitue en ce sens le texte de référence pour l'élaboration du CPOM type.

Article 1^{er} : Objet

Le Département s'engage à soutenir la réalisation d'actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie, réalisées dans les locaux de la Résidence, en complément des autres financements existants.

Les thématiques des actions financées respectent les orientations pour 2016, votées par la conférence des financeurs du Val-de-Marne :

- Prévention primaire : Accessibilité numérique
- Prévention secondaire : Prévention des chutes / Mobilité
- Prévention tertiaire : Sensibilisation à l'hygiène bucco-dentaire

Article 2 : Durée

Le présent contrat prend effet immédiatement ; il est valable jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 3 : Montant

Dans le cadre des actions de prévention menées par la Résidence et éligibles au forfait autonomie, le Département lui attribue une participation globale forfaitaire, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Le montant de cette participation est déterminé comme suit :

➤ Nombre de places de la Résidence X montant forfaitaire à la place

Le Conseil départemental pourra procéder à une modulation de ce montant en fonction :

- De l'habilitation ou non de la Résidence à l'aide sociale
- De l'ouverture des actions de prévention à des personnes âgées non résidentes
- De la mutualisation/partenariat avec des organismes externes pour l'organisation des actions de prévention

Article 4 : Modalités de versement

Le forfait autonomie 2016 sera réglé en un versement unique, à compter de la signature du présent contrat.

Le montant alloué chaque année sera ensuite conditionné à la transmission, par la Résidence, du rapport d'activité, du bilan et des indicateurs.

Le forfait autonomie est crédité au compte de la Résidence selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués à, au compte ouvert au nom de

N° IBAN | |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_|

BIC | |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_|

Article 5 : Justificatifs

La Résidence s'engage à transmettre, au Département et à l'ARS Île-de-France, au plus tard le 30 avril de l'année n+1 :

- un rapport annuel d'activité
- un bilan annuel de l'utilisation du forfait autonomie
- les indicateurs cités à l'article 6 du présent contrat

Article 6 : Indicateurs de suivi

La Résidence autonomie collecte annuellement les données suivantes, au regard des actions réalisées :

- Le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus, non résidentes ayant participé aux actions réalisées dans la Résidence ;
- Le nombre de personnels en équivalent temps plein financé ;
- Le nombre de professionnels mutualisés entre plusieurs Résidences ;
- Le nombre d'actions financées, en distinguant celles qui portent sur la santé / le lien social / l'habitat et le cadre de vie ;
 - Le montant des actions financées ;

Article 7 : Autres engagements

La Résidence s'engage :

- à œuvrer activement, le cas échéant, à la mise en place du socle de prestations minimales fixé à l'annexe 2-3-2 du Code de l'action sociale et des familles
- à ne pas utiliser le forfait autonomie alloué, pour un objet autre que celui prévu par le présent contrat et conformément à l'article 1 de celui-ci
- à utiliser le forfait autonomie en respectant les modalités suivantes :
 - Soit par le recours à une ressource externe dont la compétence en matière de prévention est reconnue

- Soit par le recours à une ressource interne disposant de compétences en matière de prévention, à l'exclusion de personnels de soins
- Soit par le recours à un ou plusieurs jeunes en service civique, en cours d'acquisition de compétences en matière de prévention
- à ne pas facturer aux résidents, sur leur redevance, les dépenses prises en charge par le forfait autonomie alloué
- à porter à la connaissance du Département toute modification concernant ses statuts, la composition de son bureau et de son conseil d'administration, le nom du commissaire aux comptes
- à communiquer au Département la copie de toute convention passée avec d'autres partenaires

Article 8 : Responsabilités – Assurances

Les activités de la Résidence sont placées sous sa responsabilité exclusive. La Résidence souscrit tout contrat d'assurance afin que le Département ne puisse être recherché ou inquiété.

Article 9 : Obligations diverses – Impôts et taxes

La Résidence se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, elle fait son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

Article 10 : Communication

La Résidence s'engage à faire mention de la participation financière du Département à ses actions de prévention sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Article 11 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif de Melun.

Fait à, le

Pour la Résidence,
Le/La Directeur/trice,

Pour le Département du Val-de-Marne
Le Président du Conseil départemental,

2016-17-69 - Individualisation du programme pluriannuel consacré aux subventions d'investissement aux établissements accueillant des personnes handicapées.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-7-3.1.22 du 14 décembre 2015 relative au quatrième schéma départemental en faveur des personnes handicapées pour les années 2016-2020 ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2010-1-1.1.1/du 1^{er} février 2010 portant adoption des programmes et opérations pluriannuels d'investissement – budget général et budget annexe d'assainissement au titre du budget primitif de l'exercice 2010 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2016-6 - 1.8.8/2 du 17 octobre 2016 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Le programme pluriannuel consacré aux subventions d'investissement aux établissements d'hébergement pour personnes handicapées est individualisé pour un montant de 695 160 €. La présente délibération intègre une opération relative à ce programme : la création du « Fam Marius et Odile Bouissou » détaillée à l'article 2.

Article 2 : Création du foyer d'accueil médicalisé « Marius et Odile Bouissou » de l'ETAI
Une subvention d'investissement d'un montant de 640 284 € (six cent quarante mille deux cent quatre-vingt-quatre euros) est attribuée à l'association ETAI (5, rue Marcel-Paul à Villejuif) pour la construction d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM) de 40 places pour personnes handicapées vieillissantes.

Une seconde subvention d'équipement d'un montant de 54 876 € est attribuée à l'association ETAI (5, rue Marcel-Paul à Villejuif).

La convention avec l'association ETAI (5, rue Marcel-Paul à Villejuif) est approuvée. M. le président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 3 : Les subventions départementales ont un caractère transférable sauf situations exceptionnelles justifiant la reconstitution de la capacité d'investissement d'établissements médico-sociaux.

Article 4 : Les subventions accordées par la présente délibération seront versées sur production de pièces justificatives par les organismes gestionnaires.

Article 5 : Pour l'année 2016 et les années suivantes, l'attribution des subventions départementales est subordonnée à l'inscription chaque année des montants nécessaires dans le cadre de l'adoption annuelle du budget départemental.

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Service administratif et financier

2016-17-60 - Accord-cadre avec la société Orange SA relatif aux « Services de téléphonie fixe ».

PEC - PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE

DIRECTION DES AFFAIRES EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES

2016-17-54 - Participation du Conseil départemental à la phase 2 du projet européen URBACT III « Réseau villes d'arrivée ». Signature de la convention.

Service des relations internationales

2016-17-51 - Gestion déléguée du Fonds social européen : 3^e programmation des opérations et sélection des bénéficiaires.

2016-17-52 - Coopération décentralisée avec la province de Yen Bai, Vietnam. Troisième phase du programme AVEC en partenariat avec la Région Île-de-France, le SIAAP et le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis.

2016-17-53 - Coopération décentralisée avec le Comité populaire de la province de Yen Bai au Vietnam. Subvention du Ministère des Affaires étrangères et du développement international pour le projet de schéma directeur d'assainissement de la Ville de Yen Bai.

DIRECTION DES ARCHIVES _____

Service ressources-conservation

2016-17-27 - Demande de subvention 2016 à la DRAC Île-de-France pour des projets de numérisation.

2016-17-28 - Renouvellement de la convention avec la Fondation du Patrimoine. Subvention de 5 000 euros.

2016-17-29 - Subvention de 4 500 euros au lycée Saint-Exupéry de Créteil. Projet pédagogique et travail de mémoire intitulé *Sur les traces de Gaston Viens*.

DIRECTION DE LA CULTURE _____

2016-17-32 - Fonds d'aide à la création dans le domaine du spectacle vivant et à la diffusion musicale - 2^e session 2016.

FONDS D'AIDE À LA CRÉATION MUSICALE

Ensemble 2E2M pour *Je suis un homme ridicule* de Sébastien Gaxie 12 000 €
Association La Grande Fugue pour *Qaraqorum* de François-Bernard Mâche 5 000 €
Association La Fabrica'Son pour *Polyphonie in Black and White* de Paul Wacrenier 3 500 €

FONDS D'AIDE À LA DIFFUSION MUSICALE

Association des Amis de l'Ensemble Jean-Walter Audoli
pour *Concerts de l'Orchestre de Chambre d'Ile-de-France* 7 500 €
Association Mezzanine Spectacles pour *Orkestronika* 7 000 €
Association Les Concerts de Poche pour *Les Concerts de Poche* 6 000 €
L'Ensemble Polyphonique de Choisy-le-Roi pour *Vienne-Venise* 2 000 €

2016-17-33 – Convention avec la Ville de Marly-le-Roi. Location de l'exposition *Le Grand Livre du hasard*, réalisée à partir de l'album d'Hervé Tullet offert aux nouveau-nés val-de-marnais en 2009.

Service archéologie

2016-17-30 – Convention avec la Ville de Saint-Maur-des-Fossés. Prêt de panneaux d'exposition dans le cadre de la manifestation *Les sciences, des livres* en 2017.

Service de la direction de la culture

2016-17-31 - Aide à l'édition de catalogues d'exposition – année 2016.

Maison d'Art Bernard Anthonioz pour *Aller et retour dans la chambre blanche* 3 800 €
Ville de Vitry-sur-Seine pour *Alain Fleischer-Le Fresnoy* 4 000 €
Centre culturel de Cachan pour *Paysans* 3 500 €
Association Artcité pour *Frictions* 3 400 €

Service administratif et financier

2016-17-35 - Attribution de crédits pédagogiques complémentaires aux 36 collèges les moins socialement favorisés et aux 5 collèges sortant du dispositif.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2016-6 - 1.8.8 /2 du 17 octobre 2016 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : Décide d'allouer aux collèges désignés ci-après, en subvention complémentaire sur leur budget de fonctionnement, les sommes suivantes pour un total de 82 445,90 € :

Ville	Collège	Effectif rentrée 2015/2016	Subvention 2016
Alfortville	Henri-Barbusse	461	1 613,50 €
Alfortville	Léon-Blum	623	2 865,80 €
Alfortville	Paul-Langevin	358	1 646,80 €
Boissy-Saint-Léger	Blaise-Cendrars	410	1 886,00 €
Bonneuil	Paul-Éluard	616	2 833,60 €
Champigny-sur-Marne	Elsa-Triolet	412	1 895,20 €
Champigny-sur-Marne	Lucie-Aubrac	487	2 240,20 €
Champigny-sur-Marne	Paul-Vaillant-Couturier	824	3 790,40 €
Champigny-sur-Marne	Willy-Ronis	784	3 606,40 €
Choisy-le-Roi	Émile-Zola	413	1 899,80 €
Choisy-le-Roi	Henri-Matisse	471	2 166,60 €
Créteil	Albert-Schweitzer	586	2 695,60 €
Créteil	Amédée-Laplace	378	1 738,80 €
Créteil	Louis-Pasteur	537	2 470,20 €
Fontenay sous bois	Jean-Mace	594	2 732,40 €
Ivry-sur-Seine	Georges-Politzer	594	2 732,40 €
Ivry-sur-Seine	Henri-wallon	591	2 718,60 €
Ivry-sur-Seine	Molière	496	2 281,60 €
L'Hay-les-Roses	Eugène-Chevreul	572	2 631,20 €
Limeil-Brevannes	Janus-Korzack	604	2 778,40 €
Le Kremlin-Bicêtre	Jean-Perrin	331	1 158,50 €
Maisons-Alfort	Jules-Ferry	242	1 113,20 €
Orly	Dorval	414	1 904,40 €
Orly	Robert-Desnos	482	2 217,20 €
Valenton	Fernande-Flagon	613	2 819,80 €
Villejuif	Karl-Marx	358	1 646,80 €
Villeneuve-le-Roi	Jean-Macé	475	1 662,50 €
Villeneuve-le-Roi	Georges-Brassens	329	1 513,40 €
Villeneuve-Saint-Georges	Jules-Ferry	498	2 290,80 €
Villeneuve-Saint-Georges	Pierre-Brossolette	638	2 934,80 €
Villeneuve-Saint-Georges	Roland-Garros	559	2 571,40 €
Vitry-sur-Seine	Francois-Rabelais	484	2 226,40 €
Vitry-sur-Seine	Gustave-Monod	480	2 208,00 €
Vitry-sur-Seine	Jean-Perrin	496	2 281,60 €
Vitry-sur-Seine	Joseph-Lakanal	461	2 120,60 €
Vitry-sur-Seine	Jules-Valles	555	2 553,00 €

2016-17-36 - Avenant n° 1 à la convention portant sur les modalités d'occupation de l'Espace Aimé Césaire à Champigny-sur-Marne par l'Atelier Canopé du Val-de-Marne. Subvention de fonctionnement (85 600 euros) et d'investissement (15 244 euros) en faveur de l'Atelier Canopé au titre de l'exercice 2016.

2016-17-37 - **Subventions complémentaires aux collèges en investissement et en fonctionnement. Année 2016.**

.../...

Commune	Nom	Fonds de roulement (Fdr)	Seuil Fdr à maintenir	Différence FDR - Seuil	Montant demande - Investissement	Objet demande - Investissement	Montant demande - Fonctionnement	Objet demande - Fonctionnement	Montant - Subvention investissement	Objet - Investissement	Viabilisation	contrats	Autres dépenses de Fonctionnement	Autres dépenses Fonctionnement	Montant total subvention fonctionnement	Commentaire
ALFORTVILLE	HENRI BARBUSSE	12 700,07 €	12 492,25 €	207,82 €	5 120,00 €	autolaveuse gymnase	7 961,52 €	Viabilisation 6 000 €, entretien 1 961,52 €	5 120,00 €	autolaveuse	3 726,00 €	1 961,52 €			5 087,52 €	Dépenses viabilisation 55 766,05 € crédit ouvert 52 039,93 différence 3 726 €, entretien 1 961,52 €
ARQUEIL	DULCIE SEPTEMBER	17 681,62 €	17 400,13 €	481,49 €			64 254,12 €	Viabilisation (gaz 10 884,59 €, électricité 26 000 € atelier relais 1 200 €), Frais postaux 4772 €, SSI 6900,01 €, UGAP (AP) 2025,48 €, Carte turbo 960,18 €, Réparation chambre froide 631,06 €.			38 084,59 €	2 025,48 €	11 752,81 €	Entretien sécurité 8 880,81 € Affranchissement 4 472 €	51 062,88 €	Toutes les dépenses sont prises en charge sauf les cartes Turbo self et la réparation de la chambre froide (demande au FCM)
CHARENTON-LE-PONT	LA CERISAIE	18 407,99 €	14 582,88 €	3 825,05 €			27 492,85 €	Viabilisation 23 363,85 € ; Contrats 4129,00 €			20 500,00 €	4 129,00 €			24 629,00 €	DGF insuffisante concernant la viabilisation. Pour l'entretien justifié car rupture de contrat avec l'ancien fournisseur pour rentrer dans le gpt de commande
CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE	NICOLAS BOILEAU	19 478,27 €	11 490,50 €	7 987,77 €	4 828,57 €	changement et mise en conformité parc extincteurs	13 740,04 €	véinf déseffumage 986,88 €, remplacement BAEs 1 039,56 €, facture Bureau de contrôle Véritas 4 500 €, viabilisation 7153,60			7 153,60 €				7 153,60 €	Dépenses viabilisation accordées, le reste sur FDR disponible
CHOISY-LE-ROI	EMILE ZOLA	18 207,53 €	13 126,50 €	5 081,03 €			6 039,20 €	entretien (remise en état déseffumage 546 €, remise en état mono brosses 407,78 €, matériel application PPMs 958,05 €, Remise en état système sécurité incendie et 8 baes) Redevance spéciale 2014 et 2015 (4 039,20 €)			4 039,20 €			4 039,20 €	Dépenses contrats accordées, le reste sur FDR disponible.	
CHOISY-LE-ROI	HENRI MATISSE	17 620,00 €	17 620,38 €	- 0,38 €	313,22 €	matériel pédagogique	4 130,64 €	Révision microscopes 630 €, redevance spéciale 2014 et 2015 (3500,64 €)	313,22 €	Matériel pédagogique	3 500,64 €	630,00 €	Révision microscope		4 130,64 €	Prise en charge de toutes les dépenses.
CHOISY-LE-ROI	JULES VALLES	28 496,49 €	18 044,50 €	10 451,99 €	12 381,20 €	tracteur électrique pour conteneurs 7381,20 € et matériel SEGPA 5000 €	29 873,60 €	viabilisation 20 000 €, redevance spéciale 2014 et 2015 (9873,60 €)	7 381,20 €	Tracteur électrique		9 873,60 €			9 873,60 €	Dépenses accordées pour les contrats et le tracteur électrique. Crédit ouvert en viabilisation au BP 70 079,38 € inférieur à la DGF 88 920 € Dépenses viabilisation 99 294,25 €. Disponible FDR pour financer la viabilisation. Le collègue à perçu pour la SEGPA 4 240 € en juin.
CRETEIL	SIMONE DE BEAUVOIR	31 626,05 €	16 990,63 €	14 635,42 €			19 528,53 €	travaux de remise en état sécurité du bâtiment					5 000,00 €	Entretien sécurité incendie	5 000,00 €	Prise en charge entretien sécurité incendie.
FRESNES	ANTOINE DE SAINT EXUPERY	19 639,85 €	14 093,38 €	5 546,47 €			21 790,00 €	Viabilisation(10000); maintenance (11790)			3 733,00 €		3 190,00 €	Entretien sécurité (2012 €), réparation (1178) €	6 923,00 €	L'estimation des contrats de maintenance 7875 €, disponible sur la ligne budgétaire 3795 € reste à financer 4080 € sur le FDR. Viabilisation : estimation dépenses 67833 €, ouverture crédits 64100 € différence 3733 €
FRESNES	FRANCINE FROMOND	66 653,41 €	8 737,50 €	57 915,91 €			3 633,92 €	subvention exceptionnelle tarif demi-pension (janvier à juillet 2016)					3 633,92 €	subvention exceptionnelle tarif demi-pension (janvier à juillet 2016)	3 633,92 €	Prise en charge de la demande.
IVRY-SUR-SEINE	GEORGES POLITZER	16 648,67 €	17 019,38 €	- 370,71 €	2 000,00 €	60 extincteurs - pas de devis	11 048,00 €	entretien suite au bureau de Contrôle (2300 €); viabilisation (2500 €); marché de sécurité (2300 €) redevance spéciale 2015 (3948 €)				8 189,00 €			8 189,00 €	Prise en charge des dépenses de contrats sauf les extincteurs pour absence de devis et la viabilisation (prévision dépenses 94760 €, ouverture de crédit 95000 €).
IVRY-SUR-SEINE	HENRI WALLON	15 157,57 €	15 020,13 €	137,44 €			10 173,59 €	redevance spéciale 2014 et 2015				10 173,59 €			10 173,59 €	Prise en charge de la demande.

Commune	Nom	Fonds de roulement (FDR)	Seuil FDR à maintenir	Différence FDR - Seuil	Montant demande - Investissement	Objet demande - Investissement	Montant demande - Fonctionnement	Objet demande - Fonctionnement	Montant-Subvention Investissement	Objet - Investissement	Viabilisation	contrats	Autres dépenses de Fonctionnement	Autres dépenses Fonctionnement	Montant total subvention fonctionnement	Commentaire
IVRY-SUR-SEINE	MOLIERE	12 878,01 €	13 561,88 €	- 683,87 €	3 876,00 €	Achat d'auto-laveuse	10 621,90 €	redevance spéciale 2014 et 2015	3 876,00 €	Auto-laveuse		10 621,90 €			10 621,90 €	Prise en charge de la demande.
IVRY-SUR-SEINE	ROMAIN ROLLAND	13 852,19 €	13 496,63 €	355,56 €			5 913,12 €	redevance spéciale 2014 et 2015				5 913,12 €			5 913,12 €	Prise en charge de la demande.
JOINVILLE-LE-POINT	JULES FERRY	10 069,06 €	12 622,25 €	- 2 553,19 €			11 424,52 €	redevance spéciale 2014 et 2015				11 424,52 €			11 424,52 €	Prise en charge de la demande.
LE KREMLIN-BICETRE	JEAN FERRIN	11 079,53 €	12 071,25 €	- 991,72 €			20 000,00 €	viabilisation et contrats			8 200,00 €				8 200,00 €	Dépenses de viabilisation accordées suite à la hausse de consommation d'eau (fuites). L'estimation des dépenses de viabilisation s'élève à 64975,06 €, DGF 56784,00 €, différence de 8200,00 €. Sans devis la prise en charge des dépenses de contrats n'est pas accordée.
L'HAY-LES-ROSES	EUGENE CHEVREUL	25 030,19 €	23 016,38 €	1 993,81 €			20 000,00 €	Viabilisation			12 600,00 €				12 600,00 €	Dépenses de viabilisation accordées à hauteur de 12 600 €. L'estimation des dépenses de viabilisation s'élève à 14 606,32 €, DGF 13 250 €, différence 14 100 €. 1 500 € disponible sur FDR
MAISONS-ALFORT	JULES FERRY	12 850,35 €	8 923,50 €	3 926,85 €			4 211,00 €	maintenance (721 €) et viabilisation (3490 €)			721,00 €				721,00 €	Dépenses maintenance accordées. FDR disponible pour les dépenses de viabilisation. Les crédits ouverts en viabilisation sont de 31371,97 € ; les dépenses 35314 € ; Préconisation DGF 38607 €.
NOGENT-SUR-MARNE	WATTEAU	10 312,00 €	11 180,00 €	- 868,00 €			11 500,00 €	contrats d'entretien 2016 : 5938,09 € + 2751,30 € de 2015 + 2165 € contrat CVC changement BAES : 2155,76 € panne pompe relevage : 528 €				4 739,30 €	2 135,76 €	BAES	6 875,06 €	Dépenses de contrats et maintenance accordées en partie. Le reste n'a pas été accordé à défaut de CF 2015 (non reçu).
ORLY	DORVAL	20 325,37 €	11 299,25 €	9 026,12 €			15 023,81 €	Bris de vitres 2 370 €, remise en état pour vandalisme 3 518,40 €, contrat 4 800 €				7 853,81 €	Débouchage 2 522,88 € et BAES 5 330,93 €		7 853,81 €	Dépenses de maintenance accordées. FDR disponible pour le reste des demandes sauf les dépenses de bris de vitre et la remise en état pour vandalisme déjà effectuées par la D6.
RUNGIS	LES CLOSEAUX	14 213,21 €	10 913,63 €	3 299,58 €	2 249,70 €	logiciel pronote	4 500,00 €	contrats 1500 € et viabilisation 3000 €				1 500,00 €			1 500,00 €	Dépenses contrats accordées. Crédit ouvert pour la viabilisation 44 367 €, dépenses 41 871 €. Le logiciel est à prendre sur FDR disponible.
SAINT-MANDE	JACQUES OFFENBACH	19 331,17 €	18 135,25 €	1 195,92 €	950,00 €	extincteurs (18)	6 841,68 €	Remplacement BAES (environ 30) 6 841,38 €	420,00 €	12 extincteurs (forfait 35 € l'unité)			6 841,68 €	BAES	6 841,68 €	Demandes accordées au vu des devis
VALENTON	FERNANDE FLAGON	25 964,31 €	22 366,50 €	3 597,81 €			8 742,36 €	contrat mur d'escalade (1 242,36 €) et réparations (7500 €)				1 242,36 €	4 000,00 €	Répartition	5 242,36 €	Demandes accordées au vu des factures
VILLEJUIF	LOUIS PASTEUR	11 167,44 €	11 214,25 €	- 46,81 €			10 000,00 €	Dépenses pédagogiques					7 200,00 €	Activité Pédagogique	7 200,00 €	Demande accordée
VILLENEUVE-LE-ROI	JULES FERRY	18 683,08 €	7 129,25 €	11 553,83 €			2 751,23 €	Changement BAES 680,40 €, cartes cantine 658 €, entretien chaudière lgt fonction 350,30 €, extincteurs 1062,53 €					658,00 €	cartes cantine	658,00 €	Accord pour la prise en charge des cartes de cantine facturées par le collège Macé à VLR
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	JULES FERRY	16 123,80 €	14 280,88 €	1 842,92 €			4 800,00 €	entretien chaudiere					3 000,00 €	Entretien chaudière	3 000,00 €	Une partie de l'entretien est pris en charge, le reste est à déduire du FDR disponible.
VITRY-SUR-SEINE	ADOLPHE CHERIOUX	20 134,98 €	17 949,00 €	2 185,98 €			17 357,10 €	Viabilisation (3500 €) et entretien (9500 €) redevance spéciale 2014 et 2015 (4357,10 €)				4 357,10 €	7 500,00 €	Entretien sécurité	11 857,10 €	Pris en charge des dépenses d'entretien et contrats après déduction du FDR. Dépenses viabilisation 109 405 €, crédit ouvert 112 712 € dépenses.

Commune	Nom	Fonds de roulement (FDR)	Seuil FDR à maintenir	Différence FDR - Seuil	Montant demande - Investissement	Objet demande - Investissement	Montant demande - Fonctionnement	Objet demande - Fonctionnement	Montant - Subvention Investissement	Objet - Investissement	Viabilisation	contrats	Autres dépenses de Fonctionnement	Autres dépenses Fonctionnement	Montant total subvention fonctionnement	Commentaire
VITRY-SUR-SEINE	DANIELLE CASANOYA	11 767,79 €	11 396,38 €	371,41 €			6 391,58 €	redevance spéciale 2014 et 2015				6 391,58 €			6 391,58 €	Prise en charge de la demande.
VITRY-SUR-SEINE	FRANCOIS RABELAIS	24 741,57 €	20 946,75 €	3 794,82 €			66 388,68 €	Viabilisation 58 482,12 € redevance spéciale 2015 (7906,56 €)			20 000,00 €	7 906,56 €			27 906,56 €	Dépenses de viabilisation 162 258,61 €, crédits ouverts 141 870,17 € la différence est de 20 388,44 €, effectivement pas assez de DGF pour faire face à ces dépenses.
VITRY-SUR-SEINE	GUSTAVE MONOD	19 030,78 €	17 145,88 €	1 884,90 €			14 674,06 €	redevance spéciale 2014 et 2015				14 674,06 €			14 674,06 €	Prise en charge de la demande.
VITRY-SUR-SEINE	JEAN PERRIN	16 174,06 €	12 710,82 €	3 463,24 €	6 785,36 €	Four à micro-onde; réfrigérateur; rideaux; chariot; nettoyeur-vapeur	7 470,50 €	Activité pédagogique 2 300 € redevance spéciale 2014 et 2015 (5 170,50 €)	497,96 €	Chariot ménage (270 €) 2 Nettoyeurs vapeur (113,98 l'unité)		5 170,50 €			5 170,50 €	Les dépenses de contrats et une partie des demandes d'investissement sont accordées. FDR disponible pour les autres demandes. Pas de subvention pour ce projet SEGPA, en effet une subvention spécifique de 5 360 € a été déjà versée.
VITRY-SUR-SEINE	JOSEPH LAKANAL	15 796,86 €	15 768,13 €	28,73 €	11 704,00 €	dispositif de vidéo surveillance	13 134,42 €	Réparation de 3 auto-laveuses (2586,20 €); Maintenance BES (2017,74 €) redevance spéciale 2014 et 2015 (8 441,18 €)				8 441,18 €	4 693,24 €	Entretien	13 134,42 €	Prise en charge des dépenses de contrats et des réparations. Sauf le dispositif de surveillance, compétence de la DB
VITRY-SUR-SEINE	JULES VALLES	23 057,92 €	20 000,00 €	3 051,92 €			16 572,50 €	redevance spéciale 2014 et 2015				16 572,50 €			16 572,50 €	Prise en charge de la demande.
TOTAL					115 886,90 €		603 627,96 €		27 058,38 €		114 718,19 €	148 014,21 €	68 089,22 €		330 818,62 €	

2016-17-38 - Subventions complémentaires relatives à la pratique sportive – 2016.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2015 -4 – 5.1.27 du 29/06/2015 relative à la fixation du taux horaire pour le calcul des abondements de crédits aux collèges pour la location de gymnases aux communes à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2016-6 - 1.8.8/2 du 17 octobre 2016 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Décide d'allouer aux collèges désignés ci-après des subventions complémentaires sur leur budget de fonctionnement :

1. EPS - Subventions pour la location de gymnases : 154 479,23 €

Les collèges suivants ont fourni des factures pour l'année 2015 afin de permettre de verser une subvention dans la limite du taux horaire applicable voté par la délibération mentionnée ci-dessus :

Ville	Collège	Total
Vincennes	Hector-Berlioz	464,00 €
Vitry-sur-Seine	Jean-Perrin	5 020,00 €
	TOTAL	5 484,00 €

Les collèges suivants ont fourni des factures pour l'année 2016 afin de permettre de verser une subvention dans la limite du taux horaire applicable voté par la délibération mentionnée ci-dessus :

Ville	Collège	Total
Champigny-sur-Marne	Paul Vaillant-Couturier	5 850,00 €
Créteil	Clément Guyard	8 775,00 €
Créteil	Issaurat	9 750,00 €
Créteil	Louis-Pasteur	10 725,00 €
Créteil	Plaisance	7 800,00 €
Créteil	Simone-de-Beauvoir	10 725,00 €
Créteil	Victor-Hugo	7 800,00 €
Ivry-sur-Seine	Henri-Wallon	2 501,83 €
Ivry-sur-Seine	Molière	2 767,75 €
Le Perreux-sur-Marne	De Lattre	6 825,00 €
Le Perreux-sur-Marne	Pierre-Brossolette	7 475,00 €
Saint-Maur-des-Fossés	Camille-Pissarro	11 212,50 €
Saint-Maur-des-Fossés	François Rabelais	14 625,00 €
Villejuif	Du Centre Aimé-Césaire	7 800,00 €
Villejuif	Guy-Môquet	9 262,50 €
Villejuif	Louis-Pasteur	8 775,00 €
Vincennes	Françoise-Giroud	5 737,40 €
Vincennes	Hector-Berlioz	7 800,00 €
Vitry-sur-Seine	Jean-Perrin	2 788,25 €
	TOTAL	148 995,23 €

2. EPS - Subventions pour le transport vers les installations sportives : 39 042,76 €

Les collèges suivants ont fourni des factures pour l'année 2016 afin de permettre de verser une subvention :

Ville	Collège	Montant
Alfortville	Henri-Barbusse	4 480,00 €
Alfortville	Léon-Blum	3 388,00 €
Alfortville	Paul-Langevin	2 376,00 €
Bonneuil-sur-Marne	Paul-Éluard	1 080,00 €
Maisons-Alfort	Jules-Ferry	2 112,00 €
Nogent-sur-Marne	Édouard-Branly	1 920,00 €
Orly	Dorval	13 750,00 €
Valenton	Fernande-Flagon	1 914,00 €
Villeneuve-Saint-Georges	Jules-Ferry	760,01 €
Vitry-sur-Seine	Danielle Casanova	7 262,75 €
	TOTAL	39 042,76 €

Le montant global de ces propositions s'élève à 193 521,99 €

Service groupements de collèges

2016-17-34 - Actualisation des conventions de mise à disposition d'un ordinateur portable - collèges privés sous contrat.

Annexe à la délibération

Nom du collège	Nombre élèves de 6 ^{ème}	Nombre de professeurs auprès des élèves de 6 ^{ème}
Saint-Thomas de Villeneuve - Bry-sur-Marne	118	10
Sainte-Thérèse - Champigny-sur-Marne	85	6
Saint-André - Choisy-le-Roi	138	4
Jeanne d'Arc - Le Kremlin-Bicêtre	93	5
Albert de Mun - Nogent-sur-Marne	237	22
Montalembert - Nogent-sur-Marne	156	9
Saint-Michel de Picpus - Saint-Mandé	155	8
Jeanne d'Arc - Saint-Maur des Fossés	123	9
Saint-André - Saint-Maur des Fossés	91	7
Total	1196	80

.../...



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ORDINATEURS PORTABLES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT

Entre :

Le Département du Val-de-Marne, représenté par Monsieur Christian Favier, Président du Conseil départemental, dûment habilité par décision de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2016-17-34 du 28 novembre 2016.
ci-après dénommé « le Département »

Et

Le collègue.....de
représenté par, chef d'établissement,
Ci-après dénommé « le Collège »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret 85-924 du 30 Aout 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignements ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Le Département développe son projet éducatif départemental autour des objectifs de réussite de tous les collégiens, et de leur accès à l'autonomie et à la citoyenneté. Il s'agit de développer les outils de connaissance et de compréhension du monde contemporain, d'aider à construire leur émancipation, de lutter contre les inégalités sociales, notamment la fracture numérique. C'est pourquoi le développement des usages du numérique par les collégiens du Val-de-Marne constitue l'une des principales orientations de ce projet éducatif départemental.

Dans cette perspective, en complément de l'équipement numérique mis en place par les collèges privés sous contrat (ordinateurs, vidéoprojecteurs, tableaux numériques interactifs, accès sécurisé à internet...), le Département du Val-de-Marne met à la disposition de chaque collégien et de ses parents un ordinateur portable. Cet équipement, à vocation pédagogique et éducative, est également destiné à devenir un outil d'usage quotidien pour le collégien au domicile comme au collège, ainsi qu'un moyen de communication entre la famille et le collège. A ce titre, il nécessite un accompagnement pédagogique et éducatif ambitieux.

Ce projet est mené en partenariat entre le Conseil départemental et l'Éducation nationale. Chacun de ces ordinateurs est doté d'une médiathèque réalisée et mise à disposition par l'Académie de Créteil qui regroupe des ressources pédagogiques référencées par l'Éducation nationale ou mises à disposition par le Conseil départemental.

Cet engagement du Conseil départemental marque sa volonté d'agir, en lien avec les équipes éducatives, pour la réussite des collégiens.

Article 1^{er} : Matériel mis à disposition des élèves

Le Département met à disposition de chaque élève de 6^{ème} scolarisé dans les collèges privés sous contrat du Val-de-Marne les matériels, logiciels et prestations d'accompagnement suivants :

Matériel :

- Un ordinateur portable léger
- Une housse de protection
- Un chargeur de batterie et son câble d'alimentation
- Une clé USB

Services d'assistance technique :

- Assistance téléphonique
- Maintenance matérielle

Logiciels et ressources :

- Des logiciels gratuits (utilitaires et logiciels pédagogiques)
- Des logiciels éducatifs mis à disposition par le Conseil départemental
- Un dispositif de contrôle parental
- Un logiciel antivirus
- Un dispositif de protection contre le vol.

Ce matériel reste la propriété inaliénable du Département du Val-de-Marne.

Chaque ordinateur portable est identifié et identifiable par son numéro de série unique. Celui-ci est consigné dans la convention de mise à disposition établie lors de la remise de l'ordinateur à chaque utilisateur.

Article 2 : Distribution du matériel aux collégiens

L'ordinateur est avant tout un outil personnel pour le collégien qui lui est confié pendant toute sa scolarité au collège.

Le Collège transmet à chaque famille une convention tripartite Conseil départemental / établissement / responsable légal de l'élève signée par le chef d'établissement, et recueille cette convention renseignée et signée par le responsable légal.

La mise à disposition du matériel est dépendante de la signature et de la remise de la convention.

Le matériel est remis lors d'une journée prévue à cet effet, dont la date est convenue entre le Conseil départemental et la direction du Collège.

Le Département assure la livraison du matériel à la date fixée. Le Collège a en charge l'organisation de la remise du matériel aux collégiens. Le Collège transmet au Département dans un délai de 2 jours au maximum un exemplaire des conventions signées, complétées du numéro de série du matériel attribué, et la liste des matériels remis.

Article 3 : Gestion des matériels et des incidents

Les ordinateurs portables bénéficient d'une garantie de 1 an, couvrant les défaillances intervenant dans le cadre d'une utilisation normale, ainsi que d'un service d'assistance technique joignable au : 0809 10 15 50 (service gratuit + coût d'un appel local).

La maintenance exclusive par le « service d'assistance technique » du matériel est assurée sur toute la durée de mise à disposition.

Tout sinistre, cas particulier ou litige sera examiné par une commission ad hoc présidée par le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ou son représentant.

Le collège peut se référer à la « conventions de mise à disposition », au « guide d'utilisation » et au « manuel constructeur » remis à chaque utilisateur dans lesquels sont rappelés entre autre les précautions d'usages, les éléments de bon fonctionnement, les responsabilités, les procédures.

Article 4 : Fonctionnement dans le collège

Au collège, le matériel informatique est mis à disposition prioritairement à des fins et usages pédagogiques.

Le chef d'établissement dispose de la pleine autorité quant à l'utilisation des matériels lorsque ceux-ci sont dans l'établissement ou dans le cadre d'un déplacement organisé par l'établissement.

Article 5 : Fin de mise à disposition

En cas de départ anticipé du collège avant la fin de la 3^{ème} vers un établissement ne participant pas au dispositif Ordival, le responsable légal de l'élève signale cette situation et restitue immédiatement l'ordinateur et ses accessoires auprès du collège.

Le Département se réserve le droit de demander la restitution du matériel en cas de manquement aux termes de la convention ou d'évolution du dispositif Ordival/ Plan numérique pour l'Éducation/Programme d'investissements d'avenir.

Le Département se réserve la possibilité de statuer sur les conditions de restitution du matériel à la fin de l'année scolaire de 3^{ème}.

Article 6 : Commission Ad Hoc

Tout sinistre, cas particulier non prévu dans la présente convention, ou litige, est examiné à l'amiable par une commission départementale ad hoc présidée par le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ou son représentant à laquelle est associée la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale.

Si un accord amiable ne peut intervenir, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit est porté devant le tribunal administratif de Melun.

Article 7 : Développement durable

Dans le cadre de sa politique de développement durable, le Département a pris soin de sélectionner un produit conforme au label Energy Star 6.1 et au niveau argent du label EPEAT. Le matériel mis à disposition répond à une gestion environnementale saine et conforme aux législations et réglementations environnementales en vigueur.

Le Département respecte la réglementation spécifique aux déchets d'équipements électriques et électroniques.

Fait à Créteil, le/...../.....

Le chef d'établissement

Le Président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

Christian Favier

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
D'UN ORDINATEUR PORTABLE

Entre :

Le Département du Val-de-Marne, représenté par Monsieur Christian Favier, Président du Conseil départemental, dûment habilité par décision de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2016-17-34 du 28 novembre 2016.

Ci-après dénommé « le Département »

Et

Le collège représenté par le chef d'établissement
.....

Ci-après dénommé « le collège »

et

Madame, Monsieur (barrer la mention inutile)

NOM Prénom

Adresse

Code postal Ville

Adresse mail Tél.

responsable légal de l'élève :

NOM de l'élève : Prénom de l'élève :

Adresse de l'élève (si différente de celle du représentant légal) :

Code postal Ville

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

A travers son projet éducatif, le Département du Val-de-Marne porte une ambition forte : encourager la réussite de tous les collégiens.

Dans cette perspective, le Département du Val-de-Marne met à la disposition de chaque collégien scolarisé dans un collège du département, depuis 2012, un ordinateur portable. Cet équipement, à vocation pédagogique et éducative, est destiné à devenir un outil d'usage quotidien pour le collégien au domicile comme au collège, ainsi qu'un moyen de communication entre la famille et le collège.

Avec cet outil d'émancipation, il s'agit de développer l'ouverture vers la connaissance, la compréhension du monde contemporain, et de lutter contre les inégalités sociales.

L'environnement numérique de chaque ordinateur comprend des logiciels pédagogiques référencés par l'Éducation nationale et des ressources mises à disposition par le Conseil départemental.

Ce projet est mené en partenariat entre le Conseil départemental et l'Éducation nationale et fait l'objet par ailleurs d'une convention passée entre le Département, l'Académie de Créteil, et le collège.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition d'un ordinateur portable par le Département du Val-de-Marne au profit du collégien, désigné par « l'utilisateur », et de ses parents, dans le cadre du dispositif dénommé « ORDIVAL ».

Le matériel mis à disposition de l'utilisateur reste la propriété du Département du Val-de-Marne.

Les termes de cette convention définissent le matériel mis à disposition, les usages attendus, les conditions d'utilisation et de détention, les responsabilités et les services associés.

Cette convention est acceptée sans réserve par l'utilisateur et son responsable légal, dès lors que la signature de celui-ci est apposée. La signature du responsable légal de l'élève est obligatoire. Aucun matériel ne sera délivré sans convention signée.

1-1 - Matériels mis a disposition

Un ordinateur portable appartenant au Département est mis à disposition de l'utilisateur. Cette mise à disposition englobe les matériels, les services d'accompagnement et les logiciels suivants :

Matériel :

- Un ordinateur portable léger
- Une housse de protection
- Un chargeur de batterie et son câble d'alimentation
- Une clé USB

Services d'assistance technique :

- Assistance téléphonique
- Maintenance matérielle

Logiciels et ressources :

- Des logiciels gratuits (utilitaires et logiciels pédagogiques)
- Des logiciels éducatifs mis à disposition par le Conseil départemental
- Un dispositif de contrôle parental
- Un logiciel antivirus
- Un dispositif de protection contre le vol.

L'ordinateur portable est doté d'un ensemble de ressources pédagogiques référencées par le Rectorat, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale et le réseau Canopé.

L'ordinateur portable est identifié et identifiable par son numéro de série unique. Celui-ci est apposé sur la présente convention (qui peut être dématérialisée) lors de la remise de l'ordinateur à l'utilisateur.

Une base de gestion informatique des matériels permet d'assurer la continuité du suivi de leur affectation à un utilisateur et de leur maintenance. Les coordonnées de l'élève et de son responsable légal y seront enregistrées dans le respect de la loi informatique et liberté.

L'Éducation nationale peut mettre à disposition sur l'ordinateur portable des ressources pédagogiques et/ou des manuels numériques dont la mise à jour relève de sa responsabilité.

1-2 - Conditions de mise a disposition

Le matériel est mis à disposition de l'élève scolarisé dans un collège val-de-marnais participant au dispositif Ordival.

La mise à disposition de l'ordinateur portable et de ses accessoires est strictement personnelle dans le cadre de la présente convention signée par le responsable légal.

La durée de mise à disposition et de mise en œuvre des services associés court de la date de remise de l'ordinateur à la fin de la scolarisation de l'élève dans un collège du Val-de-Marne participant au dispositif.

En cas de changement de collège dans le Val-de-Marne, le responsable légal signale à l'assistance téléphonique le nouveau collège d'affectation du collégien. L'utilisateur conserve son matériel. En cas de changement de domicile, le responsable légal en informe l'assistance téléphonique.

La revente, la cession, même à titre gratuit, l'échange, le prêt, la location du matériel mis à disposition sont strictement interdits.

Article 2 : Précautions d'utilisation

L'ordinateur et ses accessoires sont placés sous la responsabilité de l'utilisateur et sous l'autorité du responsable légal.

L'utilisateur s'engage à prendre soin du matériel qui lui est remis, et à respecter les précautions d'utilisation du constructeur (cf. « manuel de l'utilisateur » enregistré dans l'ordinateur) et du Département (Cf. « mode d'emploi » à destination de l'élève et des parents).

L'ordinateur est toujours transporté dans sa housse.

Article 3 - Garantie et maintenance

3-1 - Garantie

L'ordinateur portable bénéficie d'une garantie de 1 an couvrant les défaillances intervenant dans le cadre d'une utilisation normale. La garantie ne s'applique que sous la condition de respecter les règles d'utilisation énoncées dans le manuel de l'utilisateur.

Le remplacement du système d'exploitation, la modification de la configuration matérielle initiale de l'ordinateur et le non-respect des précautions d'utilisation entraînent l'annulation de la garantie par le fabricant ainsi que l'application des clauses prévues à l'article 4.

Les dégradations, vols, pertes des accessoires (chargeur, câble, housse, clefs USB) ne sont pas pris en charge par la garantie.

3-2 - Maintenance

Le Département met à disposition de l'utilisateur et de son responsable légal un service d'assistance technique. La maintenance et la configuration des matériels sont de la compétence exclusive du service d'assistance technique. Aucune autre intervention n'est autorisée sur ce matériel. La maintenance du matériel est assurée pendant toute la durée de mise à disposition. Tout incident (panne, incident logiciel, dégradation, vol, perte) doit être immédiatement signalé auprès du « service assistance technique » : 0809 10 15 50 (service gratuit + coût d'un appel local). Les modalités de résolution de l'incident sont expliquées lors de cet appel.

Article 4 : Dégradation, perte, vol de l'ordinateur portable - assurance

4-1 - Dispositions générales

En cas de dégradation, de vol ou de perte de l'ordinateur, la réparation ou le remplacement du matériel relève de l'examen de chaque situation. Il peut être fait appel à la responsabilité financière du responsable légal en cas de non-respect des précautions d'utilisation ou de sinistres répétés.

Tout sinistre doit être déclaré dans les 5 jours au « service assistance technique » qui communique alors à l'utilisateur ou son responsable légal la démarche et les procédures à suivre. Le responsable légal envoie au Département une déclaration sur l'honneur décrivant les circonstances du sinistre.

Au vu des circonstances du sinistre et du nombre de sinistres antérieurs, la commission ad hoc mentionnée à l'article 7 statue sur la répartition des frais de réparation entre le Département et

le responsable légal. La commission peut décider de mettre fin à la convention de mise à disposition.

Il appartient au responsable légal de contacter son assurance afin de s'informer du niveau de couverture du matériel mis à disposition.

4-2 - Vol

L'ordinateur est équipé d'un dispositif de blocage en cas de vol et d'un marquage spécifique au Département du Val-de-Marne dans un but dissuasif et afin de réduire sa valeur commerciale de revente.

En cas de vol, le responsable légal communique au Département une copie du compte-rendu d'infraction, fait au commissariat de police ou à la gendarmerie. Après réception par le Département du compte-rendu d'infraction et de la déclaration sur l'honneur mentionnée à l'article 4-1, la commission mentionnée à l'article 7 statue sur chaque situation.

Article 5 : Usages, déontologie, responsabilités

5-1 - Usage

Au collège ou au domicile, l'ordinateur portable est destiné prioritairement à des usages éducatifs et pédagogiques.

5-2 - Déontologie

L'utilisateur et son responsable légal s'engagent à respecter les lois et règlements régissant le fonctionnement des services en ligne, le commerce, la vente à distance, la propriété intellectuelle (en particulier le droit des marques et les droits d'auteur), la protection des mineurs, le respect des droits et de l'image de la personne, l'ordre public et les bonnes mœurs.

5-3 - Responsabilité

- Le Département s'engage à respecter la confidentialité des informations à caractère personnel qu'il sera amené à connaître à l'occasion de cette mise à disposition. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le responsable légal bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne - Hôtel du département - Direction de l'éducation et des collèges – 94054 – Créteil Cedex.
- L'Éducation nationale est responsable du référencement et de la mutualisation des ressources pédagogiques que celle-ci met à disposition sur l'ordinateur portable.
- Lorsque l'ordinateur est utilisé dans l'établissement ou dans le cadre d'un déplacement organisé par celui-ci, le chef d'établissement dispose de la pleine autorité quant à son utilisation. Dans ces circonstances, l'ordinateur est utilisé dans le respect du règlement intérieur de l'établissement et de la charte d'utilisation d'internet du collège.
- En dehors du collège ou d'un déplacement organisé par celui-ci, l'utilisateur et son responsable légal sont les seuls responsables de l'utilisation des matériels et logiciels, y compris des usages d'internet. Le logiciel de contrôle parental est destiné à aider le responsable légal dans cette responsabilité. Une utilisation non conforme par l'utilisateur du matériel qui lui est confié ne peut engager la responsabilité du Département.

Article 6 : Fin de mise à disposition

En cas de départ anticipé du collège avant la fin de la 3^{ème} vers un établissement ne participant pas au dispositif Ordival, le responsable légal de l'élève signale cette situation et restitue immédiatement l'ordinateur et ses accessoires auprès du collège.

Le Département se réserve le droit de demander la restitution du matériel en cas de manquement aux termes de la convention ou d'évolution du dispositif Ordival.

Le Département se réserve la possibilité de statuer sur les conditions de restitution du matériel à la fin de l'année scolaire de 3^{ème}.

Article 7 : Commission ad hoc

Tout sinistre, cas particulier non prévu dans la présente convention, ou litige, est examiné à l'amiable par une commission départementale ad hoc présidée par le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ou son représentant à laquelle est associée la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale.

Si un accord amiable ne peut intervenir, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit est porté devant le tribunal administratif de Melun.

Article 8 – Développement durable

Dans le cadre de sa politique de développement durable, le Département a pris soin de sélectionner un produit conforme au label Energy Star 6.1 et au niveau argent du label EPEAT.

Le matériel mis à disposition répond à une gestion environnementale saine et conforme aux législations et réglementations environnementales en vigueur.

Le Département respecte la réglementation spécifique aux déchets d'équipements électriques et électroniques.

Toute annotation, manuscrite ou non, ou tout ajout au présent texte, sera réputé non écrit et ne sera pas pris en compte au titre des engagements contractuels des parties.

Fait à Créteil, le/...../.....

Le chef d'établissement

Le Président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

Christian Favier

Le/la responsable légal

L'élève utilisateur



**Convention de partenariat
« Collèges numériques et innovation pédagogique »**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.131-2, L.213-2 et L.312-9 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-1 à L. 1111-10 et L. 3334-16 ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'appel à projets « Collèges numériques et innovation pédagogique » du 24 novembre 2015 ;

Vu la circulaire n° 2016-058 du 13 avril 2016 relative à la rentrée 2016 ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental du Val-de-Marne n° 2016-17-34 du 28 novembre 2016 ;

une convention est établie

Entre

L'académie de Créteil
Située 4, rue Enesco à Créteil
Représentée par, M^{me} Béatrice GILLE, agissant en qualité de Rectrice
Ci-après dénommée « académie »

Le département du Val de Marne
Situé Hôtel du Département, 121, avenue du Général-de-Gaulle à Créteil
Représenté par M. Christian FAVIER, agissant en qualité de Président
Ci-après dénommé « département »

Et

Le collège
Situé.....
Représenté par M. ou M^{me}, agissant en qualité de chef d'établissement

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Dans un monde qui évolue très vite, le développement du numérique dans les pratiques éducatives ainsi que la préparation des jeunes à vivre et travailler dans la société numérique engagent notre système d'éducation et de formation, pour la cohésion sociale, pour l'emploi, l'attractivité et la compétitivité du pays. C'est l'enjeu du plan numérique annoncé par le Président de la République le 7 mai 2015, qui vise à tirer le meilleur parti des possibilités offertes par les technologies numériques pour faire évoluer le système éducatif, en améliorer l'efficacité et l'équité, tout en l'adaptant aux besoins de la société d'aujourd'hui. Il repose sur le développement simultané des enseignements et des usages du numérique dans les classes, la formation des personnels éducatifs, un programme d'équipement individuel et collectif et la

création de plates-formes numériques qui garantissent un accès simple et sécurisé à des ressources et à des services innovants sur l'ensemble du territoire. Il s'agit de donner accès à tous les élèves, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique, ainsi qu'à tous les enseignants à des ressources pédagogiques et culturelles innovantes et de qualité dans un environnement de travail rénové. La diversification et l'individualisation des démarches pédagogiques que permet le numérique ouvrent des possibilités nouvelles pour réduire les inégalités et lutter contre le décrochage scolaire. Il s'agit également de développer, chez tous les élèves, les compétences en informatique et la culture numérique qui leur permettront de vivre et de travailler en citoyens autonomes et responsables dans une société devenue numérique.

Dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, et en application de la convention du 29 décembre 2015 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative à l'action « Innovation numérique pour l'excellence éducative », une impulsion forte est donnée aux projets d'équipement des établissements grâce à un soutien exceptionnel aux collectivités territoriales, à hauteur de 1 euro pour chaque euro investi.

Le programme permet de doter d'équipements et de ressources pédagogiques numériques les élèves et les enseignants des collèges privés sous contrat engagés dans le Plan Numérique, sur une durée de 3 ans, en privilégiant la classe de 6^{ème} à la rentrée 2016, et en poursuivant pour les nouvelles classes de 6^{ème} à la rentrée 2017 et à la rentrée 2018.

Le Projet éducatif départemental « Réussir ils en sont tous capables », adopté en 2010 par le Conseil départemental du Val-de-Marne, s'est développé autour des objectifs de réussite de tous les collégiens, et de leur accès à l'autonomie et à la citoyenneté.

A ce titre, le développement des usages du numérique par les collégiens en constitue l'une des orientations.

Ainsi, pour faciliter l'accès à la connaissance et à la compréhension du monde contemporain, permettant aux collégiens de construire leur émancipation avec un regard critique, et pour lutter contre les inégalités sociales, notamment la fracture numérique qui touchent encore de nombreuses familles notamment en matière d'usages, le département a conduit dès 2012 un projet innovant dénommé « Ordival », mené dès l'origine en partenariat étroit avec les chefs d'établissement et les services académiques de l'Éducation nationale.

En complément de l'équipement numérique installé par le collège, le département met à disposition de chaque élève de 6^{ème} un ordinateur portable.

Cet équipement à vocation pédagogique et éducative est un outil d'usage quotidien pour le collégien au domicile comme au collège, ainsi qu'un moyen de communication entre la famille et l'établissement.

Chacun de ces ordinateurs a été doté d'une médiathèque réalisée et mise à disposition par l'Académie de Créteil, qui regroupe des ressources pédagogiques référencées par l'Éducation nationale et des ressources éducatives mises à disposition par le Conseil départemental.

Fort du caractère précurseur du dispositif mené depuis 2012, en partenariat avec l'Éducation nationale, le département se positionne de façon volontariste aux côtés de l'académie de Créteil pour déployer le plan numérique sur l'ensemble des collèges engagés dans le cadre du nouvel appel à projet « Collèges numériques et innovation pédagogique » et marque ainsi sa volonté d'agir, en lien avec les équipes éducatives, pour la réussite des collégiens. Un laboratoire universitaire participera de l'évaluation externe du projet.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention définit :

- l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner la mise en œuvre du projet numérique de l'établissement qui s'intègre dans le cadre du « plan numérique pour

l'éducation ». Il s'agit également d'identifier les compétences à développer et les équipements numériques mobiles, services et contenus à mettre à disposition des élèves et des enseignants en cohérence avec les ambitions de l'appel à projets « Collèges numériques et innovation pédagogique » ;

- les modalités d'évaluation des usages du numérique mis en œuvre à travers ces actions et de promotion à l'échelle locale, académique et nationale ;
- les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

Article 2 : Objectifs et organisation générale du partenariat

Les partenaires définissent et mettent en cohérence leurs objectifs et modalités d'investissement pluriannuels en matière d'équipements, de services, de ressources, de formation et d'accompagnement afin de dégager une ambition partagée.

Le partenariat a pour objectifs de :

- contribuer à la lutte contre la fracture numérique en matière d'usages et à l'émancipation des collégiens par l'accès à la connaissance au moyen du numérique ;
- permettre l'accès à des ressources numériques adaptées à l'éducation, via des équipements numériques mobiles associés à des services ;
- intégrer ces équipements, services et ressources numériques dans les pratiques quotidiennes des enseignants et des élèves, pour mettre le numérique au service d'usages pédagogiques innovants ;
- évaluer les utilisations des équipements, services et ressources numériques ainsi que les pratiques pédagogiques qui en découlent ;
- valoriser ces usages à travers la collecte, l'analyse et la diffusion des retours d'expérience ;
- mettre en place une gouvernance partagée.

Article 3 : Engagements des signataires

3.1 - Engagements du département

Le département s'engage à acquérir les équipements numériques mobiles et services associés définis dans l'article 5 et à les mettre à disposition des élèves et enseignants du collège, selon les modalités suivantes :

- ✓ mise à disposition des élèves de 6^{ème} du collège, et pour la durée de leur scolarité en collège dans le Val-de-Marne, d'équipements individuels mobiles pouvant être transportés entre le collège et le domicile ; une convention entre la famille, le collège et le département précise les modalités de cette mise à disposition et fait référence aux engagements des parties fixés dans le présent document ; elle précise qu'au collège, le matériel est mis à disposition à des fins et usages pédagogiques ; le chef d'établissement dispose de la pleine autorité quant à l'utilisation des matériels lorsque ceux-ci sont dans l'établissement ou dans le cadre d'un déplacement organisé par l'établissement ; l'utilisateur et son responsable légal s'engagent également à respecter les règles d'utilisation fixées dans le cadre du règlement intérieur et la charte d'utilisation d'internet du collège ;
- ✓ mise à disposition de l'établissement, d'un équipement individuel mobile à destination de chaque enseignant en poste devant les élèves de 6^{ème} au moins 6 heures
- ✓ mise en place des services permettant la maintenance du parc d'équipements ;

3.2 - Engagements de l'académie

L'académie s'engage à :

- verser une subvention exceptionnelle au bénéfice du département du Val-de-Marne pour contribuer au financement des équipements numériques mobiles acquis par celui-ci. Pour un équipement individuel mobile, la subvention est fixée sur la base d'un montant plafonné à 380 € par élève et par enseignant. Le taux de prise en charge par l'État est fixé à 50 % soit un plafond de 190 € par élève, et 100 % soit un plafond de 380 € par enseignant
- financer l'achat de ressources pédagogiques numériques. Pour les collèges, la dotation budgétaire est de 30 € par élève et par enseignant. Elle est versée par l'académie au collège.

3.3 - Engagements du collège

Chaque collège s'engage à :

- communiquer au département et à l'académie via la direction diocésaine, à chaque rentrée scolaire, le nombre total d'enseignants de chaque établissement intervenant au moins 6h devant élèves en classe de 6^{ème}, et le nombre d'élèves ;
- mettre en place, pour la rentrée scolaire 2016, un débit internet suffisant pour l'accès aux ressources pédagogiques dans les salles de classe ;
- mettre en place la formation des équipes engagées dans les projets (prise en main des outils, intégration aux usages pédagogiques et éducatifs, sensibilisation à la culture numérique, etc.)
- désigner un interlocuteur pour le numérique éducatif dans l'établissement chargé d'échanger avec les services de la collectivité et du Rectorat.
- intégrer les usages du numérique et des équipements individuels mobiles dans leur projet d'établissement ;
- adapter le règlement intérieur à l'utilisation par les élèves, au sein de l'établissement, des équipements individuels mobiles ;
- contribuer au bon déroulement de la remise des équipements aux élèves, en transmettant au département dès la rentrée les listes nominatives par division des élèves concernés et en remettant les documents édités par le département à destination des parents ;
- respecter les procédures mises en place par le département en ce qui concerne les équipements individuels destinés aux enseignants.

Article 4 : Pilotage du partenariat

Le pilotage est assuré par un comité de pilotage assisté par un comité de suivi.

4.1 - Le comité de suivi

4.1.1. Composition

Le comité de suivi est composé de représentants des différentes parties à la présente convention.

- Pour le département : la Vice-Présidente chargée des collèges ou son représentant, un représentant de la direction des collèges du département (DEC), le chef du service du numérique pour l'éducation,
- Pour l'académie : le délégué académique au numérique (DAN), représentant de la Rectrice, le DASEN ou son représentant;
- Pour les collèges : le directeur diocésain, les chefs d'établissements des collèges concernés.

4.1.2. Rôle

Le comité de suivi s'assure du bon déroulement du projet. Il collecte, analyse et diffuse des retours d'expériences afin d'évaluer les usages, les utilisations des équipements, services et ressources numériques.

4.1.3. Organisation

Le comité de suivi se réunit au moins deux fois par an. La convocation, sur laquelle est indiqué l'ordre du jour, est envoyée conjointement par l'académie, le département et la direction diocésaine aux membres du comité au moins 15 jours avant la réunion.

Article 5 : Modalités de financement

5.1 - Description du projet

Le projet d'investissement comprend plusieurs volets :

- un volet installation du Wifi à la charge du collège (câblage, éléments actifs, bornes Wifi).
- un volet équipement à la charge du département : acquisition d'équipements numériques mobiles : Il est tenu compte des préconisations comprises dans le dossier d'appel à projets « collèges numériques et innovation pédagogique » et des caractéristiques minimales partagées en lien avec la Délégation Académique au Numérique Éducatif (DANE).

5.2 - Montant des contributions financières prévisionnelles des parties

COÛT GLOBAL PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (TTC)

BUDGET PREVISIONNEL (en TTC) pour 2016			
	État	Collectivité	Collège
Dépenses infrastructures			
Dépenses pouvant donner lieu à subvention :			
Équipements numériques mobiles et services associés			
Ressources pédagogiques numériques			

Article 6 : Modalités de versement de la subvention État au département, au titre de l'équipement

6.1 - Modalités au titre de l'année 2016

L'académie s'engage à verser au département € à la signature de la présente convention, soit 50 % du montant de la subvention prévisionnelle de l'État au titre de l'équipement, telle que définie au point 6.2.

Le solde est versé dès la constatation du service fait par l'académie, sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié exact par le bénéficiaire de la subvention et des pièces prouvant la réalité de la dépense. Le montant de € représente la participation maximale consentie par l'État au titre de l'équipement, conformément aux plafonds définis à l'article 5.2 ; il n'est pas augmenté en cas de dépassement éventuel du coût unitaire.

Le montant de la présente subvention est imputé sur :

- le programme 0214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,
- le titre 6 catégorie 63,
- le code d'activité Chorus : 021404DI0205 (INEE –équipements)
- le code PCE : (653 122 si département y compris DOM ou 653123 si commune ou Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)),
- le groupe marchandise : (10.02.01 si département y compris DOM ou 10.03.01 si commune ou EPCI),
- l'action 08 sous-action 02,
- le fonds de concours n° 06.1.2.442

Les versements concernant les équipements d'ordinateurs sont effectués par virement sur le compte ouvert au nom du département du Val-de-Marne:

- Compte bénéficiaire (de la collectivité) : Conseil départemental du Val de Marne
 - Titulaire : Paierie départementale du Val de Marne
 - Code banque : 300001
 - Code guichet : 00907
 - N° de compte : D9400000000
 - Clé RIB : 49
 - Domiciliation : BDF Créteil

L'ordonnateur est la directrice de l'éducation et des collèges.

Le comptable assignataire est le payeur départemental.

6.2 - Modalités au titre des années 2017 et 2018

Pour chaque année, le montant de la contribution financière de l'État et les modalités de versement sont déterminés par avenant entre les deux parties.

6.3 - Dispositions de suspension ou diminution des versements

En cas de changement dans l'objet de la convention ou de changement dans l'affectation de l'investissement sans l'autorisation préalable du ministère chargé de l'éducation, celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements ci-dessus, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Les sommes versées par l'académie qui n'ont pas été utilisées dans le cadre du projet décrit dans la présente convention, ou l'ont été à d'autres fins que celles mentionnées font l'objet d'un reversement au ministère.

Article 7 : Suivi de la convention

Le comité de suivi prévu au 4.1 est chargé d'effectuer un suivi régulier du projet en cours de réalisation.

Le département s'engage à répondre aux demandes de *reporting* de l'État permettant de suivre la bonne exécution des projets bénéficiaires des financements du PIA.

Les collègues bénéficiaires doivent également répondre aux enquêtes et aux questionnaires permettant de mesurer le déploiement comme l'impact des volets du Plan numérique faisant l'objet de cette convention.

Au terme de la convention, le département transmet à l'académie un bilan financier de l'exécution du projet.

Article 8 : Communication

Dans tous les documents et communications portant sur le projet financé au titre de la présente convention, le département et le collège s'engagent à préciser que les opérations retenues sont réalisées dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir lancé par l'État.

La promotion du présent accord sera assurée conjointement par les parties. Il est bien entendu que cette collaboration ne pourra pas faire l'objet, sur quel support que ce soit, d'une communication de nature événementielle ou promotionnelle à la presse écrite, générale ou spécialisée, télévisée, radiophonique, numérique ou « en ligne », sans en avertir préalablement les parties qui pourront réserver leur autorisation.

Pour toute action promotionnelle, le contenu des messages publicitaires, la dimension ou la disposition des caractères et graphismes du nom ou du logo de chaque partie devront être présentés de telle sorte qu'il ne puisse pas y avoir, de manière évidente, de confusion dans l'esprit du public sur la nature des relations établies dans le cadre des présentes.

Article 9 : Modification et résiliation de la convention

9.1 - Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenants pour la modification d'un ou de plusieurs de ses articles sans remise en cause substantielle de son objet, sous réserve d'un accord entre les parties signataires.

9.2 - Résiliation de la convention

La résiliation de la présente convention peut intervenir par dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

9.3 - Litiges - Juridiction compétente

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, toute contestation ou litige né à l'occasion de la présente convention relève du tribunal administratif compétent du Val-de-Marne.

Article 10 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est valable pour une période de trois ans à compter de la date de sa signature.

Article 11 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil départemental, le recteur d'académie et le chef d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Cette convention est établie en trois exemplaires originaux. Chaque exemplaire de ce document contractuel est validé par l'apposition de la signature du représentant de chaque partie en présence. Un exemplaire reste en possession du département. Le deuxième est conservé par l'académie, le troisième par le collège.

Ce document comporte 9 pages

Fait à Créteil, le

Signatures :

Visa du Contrôleur budgétaire (le cas échéant)

Madame Béatrice Gille, rectrice de l'académie de Créteil

Monsieur Christian Favier, Président du Conseil départemental du Val-de-Marne

Monsieur ou Madame, chef d'établissement du collège



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN ORDINATEUR PORTABLE

Entre

Le Département du Val-de-Marne, représenté par Monsieur Christian Favier, Président du Conseil départemental, dûment habilité par décision de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2016-17-34 du 28 novembre 2016.
Ci-après dénommé « le Département »

Et

Le collège représenté par le chef d'établissement
.....
Ci-après dénommé « le collège »

et

Madame, Monsieur (barrer la mention inutile)

NOM Prénom
Adresse
Code postal Ville
Adresse mail Tél.

responsable légal de l'élève :

NOM de l'élève : Prénom de l'élève :
Adresse de l'élève (si différente de celle du représentant légal) :
.....
Code postal Ville

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

A travers son projet éducatif, le Département du Val-de-Marne porte une ambition forte : encourager la réussite de tous les collégiens.

Dans cette perspective, le Département du Val-de-Marne met à la disposition de chaque collégien scolarisé dans un collège du département, depuis 2012, un ordinateur portable. Cet équipement, à vocation pédagogique et éducative, est destiné à devenir un outil d'usage quotidien pour le collégien au domicile comme au collège, ainsi qu'un moyen de communication entre la famille et le collège.

Avec cet outil d'émancipation, il s'agit de développer l'ouverture vers la connaissance, la compréhension du monde contemporain, et de lutter contre les inégalités sociales.

L'environnement numérique de chaque ordinateur comprend des logiciels pédagogiques référencés par l'Éducation nationale et des ressources mises à disposition par le Conseil départemental.

Ce projet est mené en partenariat étroit entre le Conseil départemental et l'Éducation nationale, qui le finance à hauteur de 190 euros par collégien et de 380 euros par professeur dans le cadre du « plan numérique pour l'éducation » et du programme d'investissements d'avenir. Ce partenariat fait l'objet par ailleurs d'une convention passée entre le Département, l'Académie de Créteil, et le collège.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition d'un ordinateur portable par le Département du Val-de-Marne au profit du collégien, désigné par « l'utilisateur », et de ses parents, dans le cadre du dispositif dénommé « ORDIVAL »/Plan numérique pour l'Éducation/programme d'investissements d'avenir.

Le matériel mis à disposition de l'utilisateur reste la propriété du Département du Val-de-Marne. Les termes de cette convention définissent le matériel mis à disposition, les usages attendus, les conditions d'utilisation et de détention, les responsabilités et les services associés.

Cette convention est acceptée sans réserve par l'utilisateur et son responsable légal, dès lors que la signature de celui-ci est apposée. La signature du responsable légal de l'élève est obligatoire. Aucun matériel ne sera délivré sans convention signée.

1-1 - Matériels mis à disposition

Un ordinateur portable appartenant au Département est mis à disposition de l'utilisateur. Cette mise à disposition englobe les matériels, les services d'accompagnement et les logiciels suivants :

Matériel :

- Un ordinateur portable léger
- Une housse de protection
- Un chargeur de batterie et son câble d'alimentation
- Une clé USB

Services d'assistance technique :

- Assistance téléphonique
- Maintenance matérielle

Logiciels et ressources :

- Des logiciels gratuits (utilitaires et logiciels pédagogiques)
- Des logiciels éducatifs mis à disposition par le Conseil départemental
- Un dispositif de contrôle parental
- Un logiciel antivirus
- Un dispositif de protection contre le vol.

L'ordinateur portable est doté d'un ensemble de ressources pédagogiques référencées par le Rectorat, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale et le réseau Canopé.

L'ordinateur portable est identifié et identifiable par son numéro de série unique. Celui-ci est apposé sur la présente convention (qui peut être dématérialisée) lors de la remise de l'ordinateur à l'utilisateur.

Une base de gestion informatique des matériels permet d'assurer la continuité du suivi de leur affectation à un utilisateur et de leur maintenance. Les coordonnées de l'élève et de son responsable légal y seront enregistrées dans le respect de la loi informatique et liberté.

L'Éducation nationale peut mettre à disposition sur l'ordinateur portable des ressources pédagogiques et/ou des manuels numériques dont la mise à jour relève de sa responsabilité.

1-2 - Conditions de mise à disposition

Le matériel est mis à disposition de l'élève scolarisé dans un collège val-de-marnais participant au dispositif Ordival/Plan numérique pour l'Éducation/Programme d'investissements d'avenir.

La mise à disposition de l'ordinateur portable et de ses accessoires est strictement personnelle dans le cadre de la présente convention signée par le responsable légal.

La durée de mise à disposition et de mise en œuvre des services associés court de la date de remise de l'ordinateur à la fin de la scolarisation de l'élève dans un collège du Val-de-Marne participant au dispositif.

En cas de changement de collège dans le Val-de-Marne, le responsable légal signale à l'assistance téléphonique le nouveau collège d'affectation du collégien. L'utilisateur conserve son matériel. En cas de changement de domicile, le responsable légal en informe l'assistance téléphonique.

La revente, la cession, même à titre gratuit, l'échange, le prêt, la location du matériel mis à disposition sont strictement interdits.

Article 2 : Précautions d'utilisation

L'ordinateur et ses accessoires sont placés sous la responsabilité de l'utilisateur et sous l'autorité du responsable légal.

L'utilisateur s'engage à prendre soin du matériel qui lui est remis, et à respecter les précautions d'utilisation du constructeur (cf. « manuel de l'utilisateur » enregistré dans l'ordinateur) et du Département (Cf. « mode d'emploi » à destination de l'élève et des parents).

L'ordinateur est toujours transporté dans sa housse.

Article 3 - Garantie et maintenance

3-1 - Garantie

L'ordinateur portable bénéficie d'une garantie de 1 an couvrant les défaillances intervenant dans le cadre d'une utilisation normale. La garantie ne s'applique que sous la condition de respecter les règles d'utilisation énoncées dans le manuel de l'utilisateur.

Le remplacement du système d'exploitation, la modification de la configuration matérielle initiale de l'ordinateur et le non-respect des précautions d'utilisation entraînent l'annulation de la garantie par le fabricant ainsi que l'application des clauses prévues à l'article 4.

Les dégradations, vols, pertes des accessoires (chargeur, câble, housse, clefs USB) ne sont pas pris en charge par la garantie.

3-2 - Maintenance

Le Département met à disposition de l'utilisateur et de son responsable légal un service d'assistance technique. La maintenance et la configuration des matériels sont de la compétence exclusive du service d'assistance technique. Aucune autre intervention n'est autorisée sur ce matériel. La maintenance du matériel est assurée pendant toute la durée de mise à disposition. Tout incident (panne, incident logiciel, dégradation, vol, perte) doit être immédiatement signalé auprès du « service assistance technique » : 0809 10 15 50 (service gratuit + coût d'un appel local). Les modalités de résolution de l'incident sont expliquées lors de cet appel.

Article 4 : Dégradation, perte, vol de l'ordinateur portable - assurance

4-1 - Dispositions générales

En cas de dégradation, de vol ou de perte de l'ordinateur, la réparation ou le remplacement du matériel relève de l'examen de chaque situation. Il peut être fait appel à la responsabilité financière du responsable légal en cas de non-respect des précautions d'utilisation ou de sinistres répétés.

Tout sinistre doit être déclaré dans les 5 jours au « service assistance technique » qui communique alors à l'utilisateur ou son responsable légal la démarche et les procédures à suivre. Le responsable légal envoie au Département une déclaration sur l'honneur décrivant les circonstances du sinistre.

Au vu des circonstances du sinistre et du nombre de sinistres antérieurs, la commission ad hoc mentionnée à l'article 7 statue sur la répartition des frais de réparation entre le Département et le responsable légal. La commission peut décider de mettre fin à la convention de mise à disposition.

Il appartient au responsable légal de contacter son assurance afin de s'informer du niveau de couverture du matériel mis à disposition.

4-2 - Vol

L'ordinateur est équipé d'un dispositif de blocage en cas de vol et d'un marquage spécifique au Département du Val-de-Marne dans un but dissuasif et afin de réduire sa valeur commerciale de revente.

En cas de vol, le responsable légal communique au Département une copie du compte-rendu d'infraction, fait au commissariat de police ou à la gendarmerie. Après réception par le Département du compte-rendu d'infraction et de la déclaration sur l'honneur mentionnée à l'article 4-1, la commission mentionnée à l'article 7 statue sur chaque situation.

Article 5 : Usages, déontologie, responsabilités

5-1 - Usage

Au collège ou au domicile, l'ordinateur portable est destiné prioritairement à des usages éducatifs et pédagogiques.

5-2 – Déontologie

L'utilisateur et son responsable légal s'engagent à respecter les lois et règlements régissant le fonctionnement des services en ligne, le commerce, la vente à distance, la propriété intellectuelle (en particulier le droit des marques et les droits d'auteur), la protection des mineurs, le respect des droits et de l'image de la personne, l'ordre public et les bonnes mœurs.

5-3 - Responsabilité

- Le Département s'engage à respecter la confidentialité des informations à caractère personnel qu'il sera amené à connaître à l'occasion de cette mise à disposition. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le responsable légal bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne - Hôtel du département - Direction de l'éducation et des collèges – 94054 – Créteil Cedex.
- L'Éducation nationale est responsable du référencement et de la mutualisation des ressources pédagogiques que celle-ci met à disposition sur l'ordinateur portable.
- Lorsque l'ordinateur est utilisé dans l'établissement ou dans le cadre d'un déplacement organisé par celui-ci, le chef d'établissement dispose de la pleine autorité quant à son utilisation. Dans ces circonstances, l'ordinateur est utilisé dans le respect du règlement intérieur de l'établissement et de la charte d'utilisation d'internet du collège.
- En dehors du collège ou d'un déplacement organisé par celui-ci, l'utilisateur et son responsable légal sont les seuls responsables de l'utilisation des matériels et logiciels, y compris des usages d'internet. Le logiciel de contrôle parental est destiné à aider le responsable légal dans cette responsabilité. Une utilisation non conforme par l'utilisateur du matériel qui lui est confié ne peut engager la responsabilité du Département.

Article 6 : Fin de mise a disposition

En cas de départ anticipé du collège avant la fin de la 3^{ème} vers un établissement ne participant pas au dispositif Ordival/ Plan numérique pour l'Éducation/Programme d'investissements d'avenir, le responsable légal de l'élève signale cette situation et restitue immédiatement l'ordinateur et ses accessoires auprès du collège.

Le Département se réserve le droit de demander la restitution du matériel en cas de manquement aux termes de la convention ou d'évolution du dispositif Ordival/ Plan numérique pour l'Éducation/Programme d'investissements d'avenir.

Le Département se réserve la possibilité de statuer sur les conditions de restitution du matériel à la fin de l'année scolaire de 3^{ème}.

Article 7 : Commission ad hoc

Tout sinistre, cas particulier non prévu dans la présente convention, ou litige, est examiné à l'amiable par une commission départementale ad hoc présidée par le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ou son représentant à laquelle est associée la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale.

Si un accord amiable ne peut intervenir, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit est porté devant le tribunal administratif de Melun.

Article 8 : Développement durable

Dans le cadre de sa politique de développement durable, le Département a pris soin de sélectionner un produit conforme au label Energy Star 6.1 et au niveau argent du label EPEAT. Le matériel mis à disposition répond à une gestion environnementale saine et conforme aux législations et réglementations environnementales en vigueur.

Le Département respecte la réglementation spécifique aux déchets d'équipements électriques et électroniques.

Toute annotation, manuscrite ou non, ou tout ajout au présent texte, sera réputé non écrit et ne sera pas pris en compte au titre des engagements contractuels des parties.

Fait à Créteil, le/...../.....

Le chef d'établissement

Le Président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

Christian Favier

Le/la responsable légal

L'élève utilisateur

Service du projet éducatif

2016-17-39 - Subventions aux structures animant des ateliers numériques en direction de parents de collégiens.

AFEV (Paris).....	10 000 €
Association Parlez Cités (Le Kremlin-Bicêtre)	5 000 €
Association Savoir apprendre (Vitry-sur-Seine).....	5 000 €
Greta des métiers et des techniques économiques du Val-de-Marne (Champigny-sur-Marne)....	10 000 €
Centre social Kennedy (Créteil)	10 000 €
Association Les Jardins numériques (Ivry-sur-Seine).....	10 000 €

2016-17-40 - Subventions de fonctionnement aux foyers socio-éducatifs des collèges publics.

.../...

Nom du collège	Commune	Collège moins socialement favorisé	Exercice 2014-2015				Subvention proposée 2014-2015	Rappel subvention accordée 2013-2014
			Effectif collège	Nombre de participants pondéré *	Nombre d'ateliers ou clubs réguliers	Nombre de points attribués		
Henri-Barbusse	Alfortville		480	600	5	370	2 128 €	1 458 €
Léon-Blum	Alfortville	x	658	300	6	250	1 438 €	1 548 €
Paul-Langevin	Alfortville	x	346	69	1	69	472 €	345 €
Paul-Éluard	Bonneuil-sur-Marne	x	610	122	2	122	702 €	
Victor-Hugo	Cachan		505	101	0	101	581 €	486 €
Lucie-Aubrac	Champigny-sur-Marne	x	456	91	4	91	523 €	462 €
Elsa-Triolet	Champigny-sur-Marne	x	439	88	2	88	506 €	423 €
Paul-Vaillant-Couturier	Champigny-sur-Marne	x	800	171	7	171	983 €	773 €
Rol-Tanguy	Champigny-sur-Marne		610	122	3	122	702 €	602 €
La-Cerisaie	Charenton-le-Pont		705	141	4	141	811 €	
Molière	Chennevieres-sur-Marne		585	117	7	117	673 €	802 €
Jean-Moulin	Chevilly-Larue	x	387	77	0	77	443 €	345 €
Jules-Vallès	Choisy-le-Roi		700	140	5	140	805 €	
Laplace	Créteil	x	373	100	2	100	575 €	
Issaurat	Créteil		516	75	8	75	431 €	
Clément-Guyard	Créteil		436	220	8	210	1 208 €	403 €
Louis-Pasteur	Créteil	x	532	106	1	106	610 €	534 €
Victor-Duruy	Fontenay-Sous-Bois		509	146	5	146	840 €	709 €
Francine-Fromond	Fresnes		253	51	0	51	393 €	223 €
Georges-Politzer	Ivry-sur-Seine	x	563	113	4	113	650 €	500 €
Henri-Wallon	Ivry-sur-Seine	x	623	125	4	125	719 €	588 €
Romain-Rolland	Ivry-sur-Seine		676	135	6	135	776 €	
Jules-Ferry	Joinville-le-Pont		551	146	2	146	840 €	875 €
Jean-Moulin	La Queue-en-Brie		665	133	0	133	765 €	612 €
Jean-Perrin	Le Kremlin-Bicêtre		340	96	8	96	552 €	476 €
Pierre-Brossolette	Le Perreux-sur-Marne		620	150	8	150	863 €	588 €
Albert-Camus	Le Plessis-Tréville		778	156	1	156	897 €	
Janusz-Korcza	Limeil-Brévannes	x	586	117	2	117	673 €	534 €
Jules-Ferry	Maisons-Alfort	x	252	135	7	135	776 €	253 €
Antoine-Condorcet	Maisons-Alfort		328	80	6	80	460 €	398 €
Antoine-Watteau	Nogent-sur-Marne		534	115	7	115	661 €	559 €
Dorval	Orly	x	399	80	2	80	460 €	413 €
Robert-Desnos	Orly	x	451	90	0	90	518 €	403 €
Les-Clouseaux	Rungis		302	90	5	90	518 €	632 €
Louis-Blanc	Saint Maur-des-Fossés		646	150	6	150	863 €	729 €

Decroly	Saint-Mandé		133	103	9	103	592 €	364 €
Jacques-Offenbach	Saint-Mandé		442	130	3	130	748 €	636 €
Edmond-Nocard	Saint-Maurice		439	215	7	208	1 196 €	972 €
Le-Parc	Sucy-en-Brie		681	250	5	225	1 294 €	1 458 €
Fernande-Flagon	Valenton	x	628	400	2	300	1 725 €	583 €
Karl-Marx	Villejuif	x	345	69	0	69	497 €	350 €
Du-Centre-Aimé-Césaire	Villejuif		426	85	4	85	489 €	583 €
Louis-Pasteur	Villejuif		396	79	2	79	454 €	384 €
Jean-Macé	Villeneuve-le-Roi		481	96	3	96	552 €	602 €
Jules-Ferry	Villeneuve-le-Roi		332	70	6	70	403 €	
Jules-Ferry	Villeneuve-Saint-Georges	x	480	96	4	96	552 €	471 €
Pierre-Brossolette	Villeneuve-Saint-Georges	x	632	250	8	225	1 294 €	1 093 €
Roland-Garros	Villeneuve-Saint-Georges	x	521	104	3	104	598 €	476 €
Pierre-et-Marie-Curie	Villiers-sur-Marne		470	140	7	140	805 €	865 €
Adolphe-Chérioux	Vitry-sur-Seine		394	79	2	79	454 €	350 €
Gustave-Monod	Vitry-sur-Seine	x	447	90	5	90	518 €	432 €
François-Rabelais	Vitry-sur-Seine	x	480	100	6	100	575 €	442 €
Joseph-Lakanal	Vitry-sur-Seine	x	462	97	6	97	558 €	520 €
Jules-Vallès	Vitry-sur-Seine	x	504	100	5	101	581 €	486 €
54		24	26 907	7301		6855	39 700 €	

RAPPELS :

2011-2012

83 FSE
12 207 adhérents
8 926 adhérents pondérés
43 684 € accordés au total

2012-2013

74 FSE
11 646 adhérents
9 545 adhérents pondérés
43 682 € accordés au total

2013-2014

74 FSE
7 201 participants
9 319 participants pondérés
43 700 € accordés au total

Service des aides à la mobilité

2016-17-41 - Renouvellement de la convention avec le Syndicat des Transports d'Île-de-France et le groupement d'intérêt économique Comutitres relative aux achats de titres Imagine R, dans le cadre du financement des transports scolaires.

Service des sports

2016-17-42 - Subvention à un comité sportif départemental pour l'acquisition de matériel destiné à favoriser la réalisation d'actions sportives. 1^{re} répartition 2016.

Comité départemental de volley-ball 1 530 €

2016-17-43 - Subvention pour l'organisation d'un stage de formation et de perfectionnement de cadres dans le domaine sportif. 9^e répartition 2016.

Comité départemental de badminton 185 €

2016-17-44 - Subvention pour l'organisation d'une initiative particulière en faveur de la pratique sportive des femmes. 3^e répartition 2016.

Comité départemental de cyclotourisme 3 000 €

2016-17-45 - Subventions pour l'acquisition de matériel pour les sections sportives des collèges du Val-de-Marne. 4^e répartition 2016.

Willy-Ronis - Champigny-sur-Marne	Volley-ball : ballons, sac à ballons, maillots	850 €
	Handball : maillots, tee-shirts, shorts	545 €

2016-17-46 - Subventions pour l'organisation de manifestations exceptionnelles dans le domaine sportif. 11^e répartition 2016.

Union sportive d'Alfortville <i>section football</i>	20 ^e tournoi U12 à Alfortville les 7 et 8 mai 2016	3 300 €
---	---	---------

<i>section rugby</i>	Alfortville fête les Rugbys le 25 juin 2016	1 750 €
----------------------	---	---------

Union sportive fontenaysienne <i>section football</i>	Tournoi régional jeune à Fontenay-sous-Bois les 11 et 12 juin 2016	1 325 €
--	--	---------

Van Thuyne TKD - Gentilly	15 ^e Trophée du p'tit champion à Gentilly le 12 juin 2016	550 €
---------------------------	--	-------

Association de billard amateur Saint-Maur-des-Fossés	Championnat de France Carambole à Saint-Maur du 18 au 26 juin 2016	1 050 €
---	--	---------

2016-17-47 - Subventions pour l'organisation de stages sportifs. 12^e répartition 2016.

Union sportive d'Alfortville <i>section rugby</i>	Stage U11 et U13 à Saint-Hilaire de Riez (85) du 14 au 16 mai 2016	680 €
--	--	-------

Union sportive d'Ivry-sur-Seine <i>section cyclotourisme</i>	Stage monts et vallées du Cantal à Saint-Georges (15) du 18 au 24 juin 2016	400 €
---	---	-------

La Vie au grand air de Saint-Maur-des-Fossés <i>section tennis de table</i>	Stage été 2016 à Saint-Maur-des-Fossés du 27 juin au 1 ^{er} juillet 2016	250 €
---	---	-------

	Stage perfectionnement été 2016 à Saint-Maur-des-Fossés du 4 au 8 juillet 2016	250 €
--	--	-------

	Stage pratique été 2016 à Saint-Maur-des-Fossés du 11 au 15 juillet 2016	250 €
--	--	-------

<i>section football</i>	Stage juillet 2016 à Saint-Maur-des-Fossés du 6 au 8 juillet 2016	620 €
	Stage juillet 2016 à Saint-Maur-des-Fossés du 11 au 13 juillet 2016	620 €
<i>section basket-ball</i>	Stage été ados 2016 à Saint- Maur-des-Fossés du 27 juin au 4 juillet 2016	420 €
	Stage août 2016 à Saint-Maur-des-Fossés du 22 au 31 août 2016	420 €
Union sportive de Créteil <i>section lutte</i>	Stage de lutte à La Réunion du 4 au 13 juillet 2016	1 690 €
<i>section multisports</i>	Stage de surf à Quiberon (56) du 7 au 12 juillet 2016	2 227 €
Red Star Club de Champigny <i>section escalade</i>	Stage AVNA 2016 à Annecy du 6 au 12 juillet 2016	550 €
Canoë-Kayak Club de France Bry-sur-Marne	Stage de préparation des Championnats de France à Bourg-Saint-Maurice (73) du 19 au 25 juillet 2016	980 €
Élan de Chevilly-Larue <i>section gymnastique rythmique</i>	Stage de préparation de la saison au gymnase Lilian Thuram de Chevilly-Larue du 23 au 26 août 2016	160 €

**2016-17-48 - Subventions pour l'organisation des Jeux sportifs du Val-de-Marne.
2^e répartition 2016.**

Nature et Société	800,00 €
Comité départemental de Spéléologie	1 400,00 €
Association Vertical Grimpe	300,00 €
Comité départemental de Lutte	150,00 €
Comité départemental de Cyclotourisme	1 061,00 €
Comité départemental de Triathlon	1 150,00 €
Comité départemental UFOLEP.....	1 200,00 €
Comité départemental Handisport.....	1 170,00 €
Union Sportive de Créteil Lutte.....	240,00 €
Association Envol Moi.....	2 066,00 €
Association les Petits Débrouillards	650,00 €
Comité départemental de Golf	273,00 €

**2016-17-49 - Subventions pour soutenir le sport collectif de niveau national.
10^e répartition 2016. Conventions avec les associations sportives.**

Union sportive d'Alfortville section	21 000 €
Champigny Hockey Club	4 000 €
Club Athlétique de Thiais section baseball.....	7 000 €
Kremlin-Bicêtre Futsal	18 150 €
Saos Union Sportive de Créteil Lusitanos Football	203 000 €
Semsl Union Sportive de Creteil section handball.....	123 200 €

**2016-17-50 - Subventions versées aux ligues et comités sportifs départementaux dans le
cadre de conventions annuelles. 5^e répartition 2016.**

District du Val-de-Marne de football	10 000 €
--	----------

PÔLE RELATIONS HUMAINES ET À LA POPULATION

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE _____

Service insertion

2016-17-65 - Subvention de 25 900 euros à l'association La Mine. Atelier et chantier d'insertion du 1^{er} novembre 2016 au 31 décembre 2017.

Service ressources et initiatives

2016-17-66 - Convention avec l'Union départementale des associations familiales (UDAF) - volet association familiale.

DIRECTION DE LA LOGISTIQUE _____

Service commande publique

2016-17-62 - Marché avec la société Évènement Création Production (ECP). Fourniture et livraison d'objets de communication.

2016-17-63 - **Reconductions expresses de deux marchés de nettoyage passés par la Direction de la Logistique pour l'année 2017.**

Nettoyage de divers locaux départementaux
Challancin

Nettoyage des bâtiments de l'Hôtel du Département
Pulita (groupement solidaire)

DIRECTION DES RELATIONS À LA POPULATION _____

Observatoire de l'égalité

2016-17-64 - Subvention de 8 000 euros à l'association Femmes solidaires. Organisation d'ateliers de lutte contre le sexisme, le cybersexisme et le cyber harcèlement avec des jeunes de 16 à 25 ans.

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES _____

n° 2016-561 du 24 novembre 2016

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.
Pôle architecture et environnement
Direction des services de l'environnement et de l'assainissement**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 - alinéa 3 ;

Vu l'arrêté n° 2015-418 du 23 juillet 2015 portant délégation de signature aux responsables des services départementaux du pôle architecture et environnement ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M^{me} Ève KARLESKIND, directrice adjointe chargée de la gestion des patrimoines, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre D de l'annexe IV à l'arrêté n° 2015-418 du 23 juillet 2015.

Article 2 : M^{me} Ghislaine CHAMAYOU-MACHET, chef du service études générales d'assainissement et milieux aquatiques au sein de la direction adjointe chargée de la prospective et de la coordination, assurant l'intérim du poste de directrice adjointe de cette direction, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre D de l'annexe I à l'arrêté n° 2015-418 du 23 juillet 2015.

Article 3 : M^{me} Brigitte ADAM, chef de service du laboratoire départemental des eaux au sein de la direction adjointe chargée de la gestion des patrimoines, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés aux chapitres E et F de l'annexe IV à l'arrêté n° 2015-418 du 23 juillet 2015.

Article 4 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 24 novembre 2016

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Délégation de signature aux responsables des services départementaux.

Pôle enfance et famille

Mission hébergement-logement

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 -alinéa 3 ;

Vu l'arrêté n° 15-401 du 16 juillet 2015, portant délégation de signature aux responsables de la mission hébergement-logement au sein du pôle enfance et famille ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Géraldine POÉNOU, responsable adjointe de la mission hébergement-logement au sein du pôle enfance et famille (en remplacement de M^{me} Marie-Hélène Goueytes), en l'absence du responsable de la mission hébergement-logement, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre C de l'annexe à l'arrêté n° 15-401 du 16 juillet 2015.

Article 2 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 25 novembre 2016

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.
Pôle enfance et famille
Direction des crèches**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 - alinéa 3 ;

Vu l'arrêté n° 2015-417 du 21 juillet 2015 modifié par les arrêtés n°s 15-608 et 15-610 du 13 novembre 2015, portant délégation de signature aux responsables du pôle enfance et famille ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de M^{me} la directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Frédéric RESCHMANN, responsable de territoire de crèches à la direction des crèches (en remplacement de M^{me} Caroline Lapene), reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre D de l'annexe III à l'arrêté n° 2015-417 du 21 juillet 2015 modifié.

Article 2 : M^{me} la directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 25 novembre 2016

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Prix de journée 2016 du centre maternel Maison Pauline Kergomard, de l'association UFSE, 50, avenue Jean-Jaurès à Cachan.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 et suivants ; les articles R. 314-1 et suivants ; les articles R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2012-554 du Président du Conseil général du 19 novembre 2012 autorisant l'association « Union Française pour le Sauvetage de l'Enfance » à créer un établissement accueillant des femmes enceintes de 7 mois et plus et/ou des mères avec un ou plusieurs enfant(s) âgé(s) de moins de 3 ans ;

Vu le rapport budgétaire présenté le 30 octobre 2015 par l'association gestionnaire ;

Vu la réponse adressée à l'association le 26 octobre 2016 par les autorités de tarification et de contrôle et en l'absence d'observations de l'association ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre maternel Pauline Kergomard de l'association UFSE, 50, avenue Jean-Jaurès à Cachan (94230), sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 567,00	253 102,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	134 173,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	73 362,00	
	Report à nouveau déficitaire	- 20 000,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	244 582,00	253 102,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 500,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 020,00	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise d'un déficit d'un montant de 20 000 €.

Article 3 : Le prix de journée moyen de l'année 2016 applicable aux femmes enceintes et mères isolées avec enfants de moins de 3 ans admises au centre maternel Pauline Kergomard, 50, avenue Jean-Jaurès, à Cachan, est fixé à 125,43 €.

Article 4 : Le prix de journée applicable au 1^{er} novembre 2016 aux personnes admises au Centre Maternel Pauline Kergomard est fixé à 64,53 €.

Article 5 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2017, dans l'attente de la fixation du tarif 2017, sera le prix de journée arrêté à l'article 3.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France (DRJSCS), 6/8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 23 novembre 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Isabelle SANTIAGO
